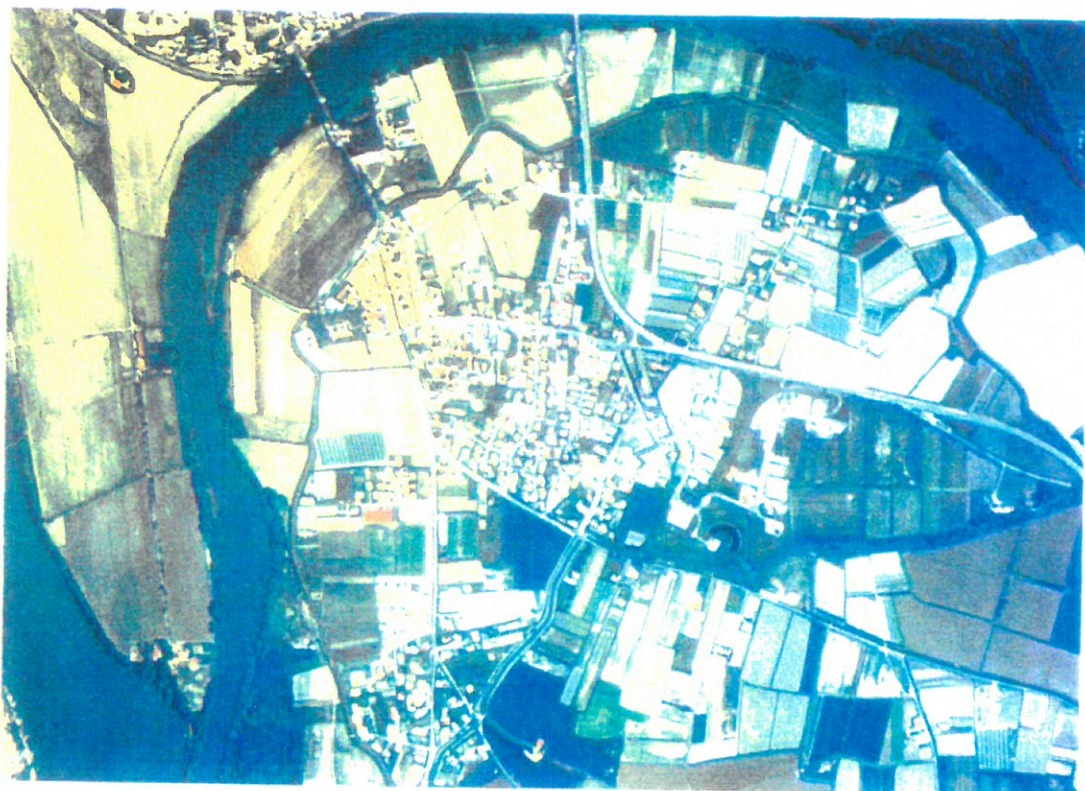


ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE  
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER SUR  
LA COMMUNE DE FOURQUES



SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE DU GARD  
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE DU GARD  
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

RAPPORT DE PRESENTATION



## **ZPPAUP DE LA COMMUNE DE FOURQUES (GARD)**

Ce dossier comporte :

- Un rapport de présentation (pages 1 à 35)
- Un règlement (pages 36 à 63)
- Un plan de délimitation

**REMARQUE IMPORTANTE**

Pour les besoins de l'analyse paysagère et patrimoniale du territoire de la commune, le rapport de présentation définit des zones d'études numérotées de I à IV. Elles diffèrent des zones I à V retenues pour le règlement et le plan de délimitation, pour les besoins de la définition des règles architecturale et paysagères dont la problématique est autre, et qui couvrent l'aire géographique plus réduite de la Z.P.P.A.U.P.

## SOMMAIRE

|                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE .....                                                                              | 3  |
| A. CADRE GENERAL DE LA ZPPAUP .....                                                          | 4  |
| 1. Les Objectifs de la Commune .....                                                         | 5  |
| 2. Le processus d'élaboration .....                                                          | 6  |
| 3. Principes des Z.P.P.A.U.P. ....                                                           | 7  |
| B. ELEMENTS POUR LA DETERMINATION DU PERIMETRE DE ZPPAUP .....                               | 8  |
| METHODE .....                                                                                | 9  |
| 1. Analyse du paysage .....                                                                  | 10 |
| 2. Perception du paysage depuis les principaux axes routiers .....                           | 13 |
| 3. Approche de l'agglomération de Fourques .....                                             | 15 |
| 4. Analyse urbaine .....                                                                     | 21 |
| Historique, formation du village .....                                                       | 21 |
| Typologie .....                                                                              | 22 |
| Morphologie du centre ancien .....                                                           | 24 |
| C. DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE .....                                                 | 25 |
| Détermination des zones sensibles : support des aménagements futurs de l'agglomération ..... |    |
| D. ANALYSE PAR ZONE .....                                                                    | 27 |
| ZONE I : Le vieux village .....                                                              | 28 |
| ZONE II : Zone d'extension future .....                                                      | 32 |
| ZONE III : La Digue .....                                                                    | 34 |
| ZONE IV : Extension de la ZA .....                                                           | 35 |

## REGLEMENT

### E. PROPOSITION DE PERIMETRE DE Z.P.P.A.U.P.

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE .....                                         | 36 |
| CONSTATS ET INTENTIONS PAR ZONE .....                   | 37 |
| ZONE I LE CHATEAU ET SES ABORDS                         |    |
| Mise en valeur .....                                    | 38 |
| ZONE II "LE VIEUX VILLAGE"                              |    |
| I. Mise en valeur du bâti .....                         | 43 |
| II. Mise en valeur des espaces intérieurs aux parcelles |    |
| perceptibles depuis la rue .....                        | 52 |
| III. Mise en valeur des espaces publics .....           | 53 |
| ZONE III LA DIGUE ET LES TERRES INONDABLES              |    |
| Principes d'aménagement .....                           | 56 |
| ZONE IVa ZONE D'EXTENSION FUTURE                        |    |
| Principes typologiques de continuité urbaine .....      | 59 |
| ZONE IVb ZONE PERIPHERIQUE CONSTRUITE                   |    |
| Recommandations .....                                   | 62 |
| ZONE V LES ALLEES DU VIEUX PONT                         |    |
| Principes d'aménagement .....                           | 63 |

## SUIVI TECHNIQUE

SDA du GARD  
Monsieur MONNIOT  
2, rue Pradier, 30000 NIMES  
66 29 50 18

Ville de FOURQUES  
Monsieur DUMAS, Maire de Fourques  
Monsieur PAYEN, Secrétaire du Maire  
Hôtel de Ville, 30300 FOURQUES  
90 93 62 27

DIREN  
Monsieur SUBRA  
38, rue Pitot, 34965 MONTPELLIER  
67 41 81 00

## FINANCEMENT

DIREN  
38, rue Pitot, 34965 MONTPELLIER  
67 41 81 00

Ville de FOURQUES  
Hôtel de Ville, 30300 FOURQUES  
90 93 62 27

## REALISATION DE L'ETUDE

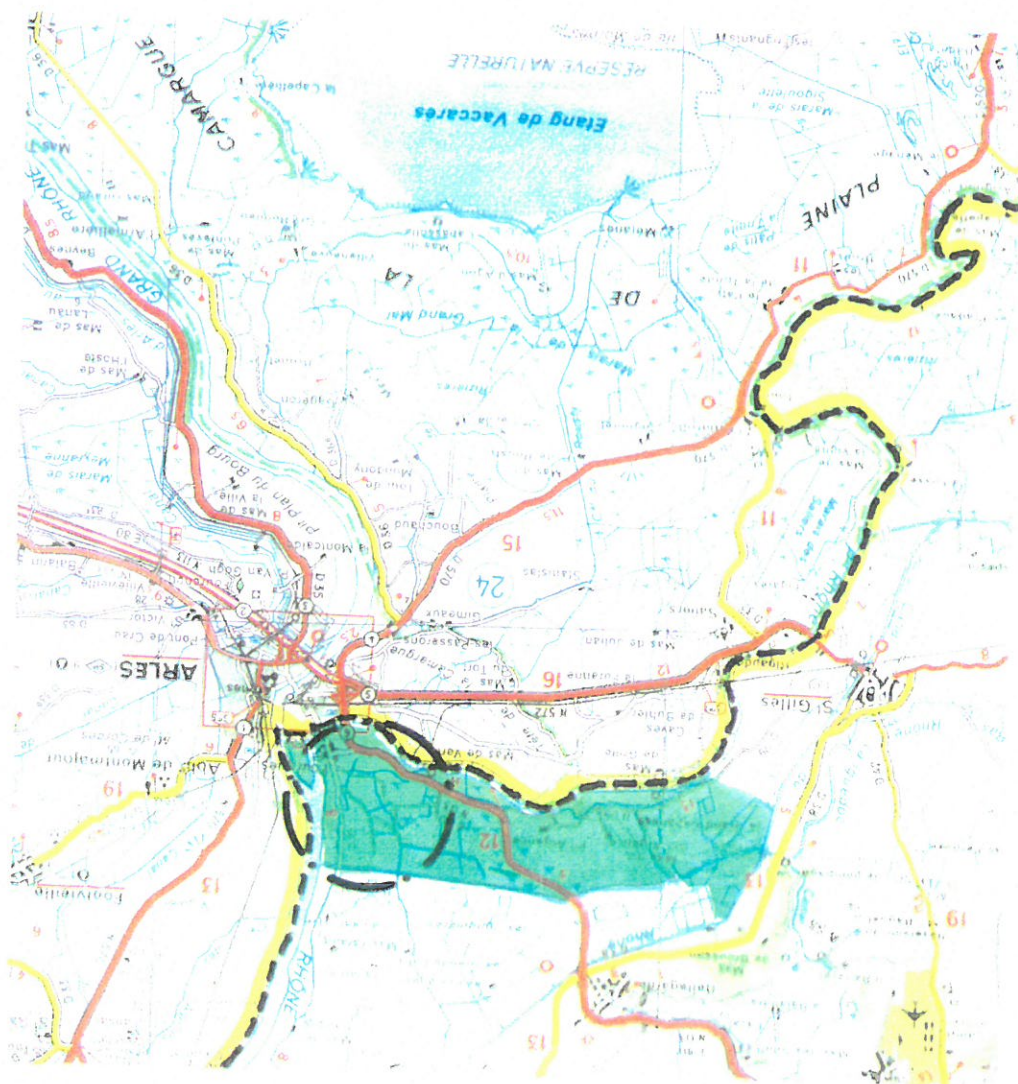
Gilles AMPHOUX, Architecte Paysagiste DPLG  
Mme DESFOSES, Chargée d'étude de  
l'Agence AMPHOUX  
13, Quai Griollet, 30250 SOMMIERES  
66 80 32 45



# PLAN DE SITUATION

----- LIMITE DÉPARTEMENTALE

commune de FOURQUES



## PREAMBULE

La Commune de FOURQUES est située à la bifurcation du Grand Rhône et du Petit Rhône à proximité de la Commune d'ARLES dont elle est séparée par le Petit Rhône.

L'agglomération de FOURQUES s'est développée près du château datant du XII<sup>e</sup> Siècle, à l'abri de la digue édifiée sur les berges du fleuve, la préservant des crues.

Elle compte actuellement 2263 habitants et a connu jusqu'à présent une croissance mesurée malgré le lotissement de terres agricoles.

Dans le cadre de l'instruction de procédures d'un site classé concernant les abords du château de Fourques, la Commission Supérieure des Sites a suggéré l'étude d'une ZPPAUP.

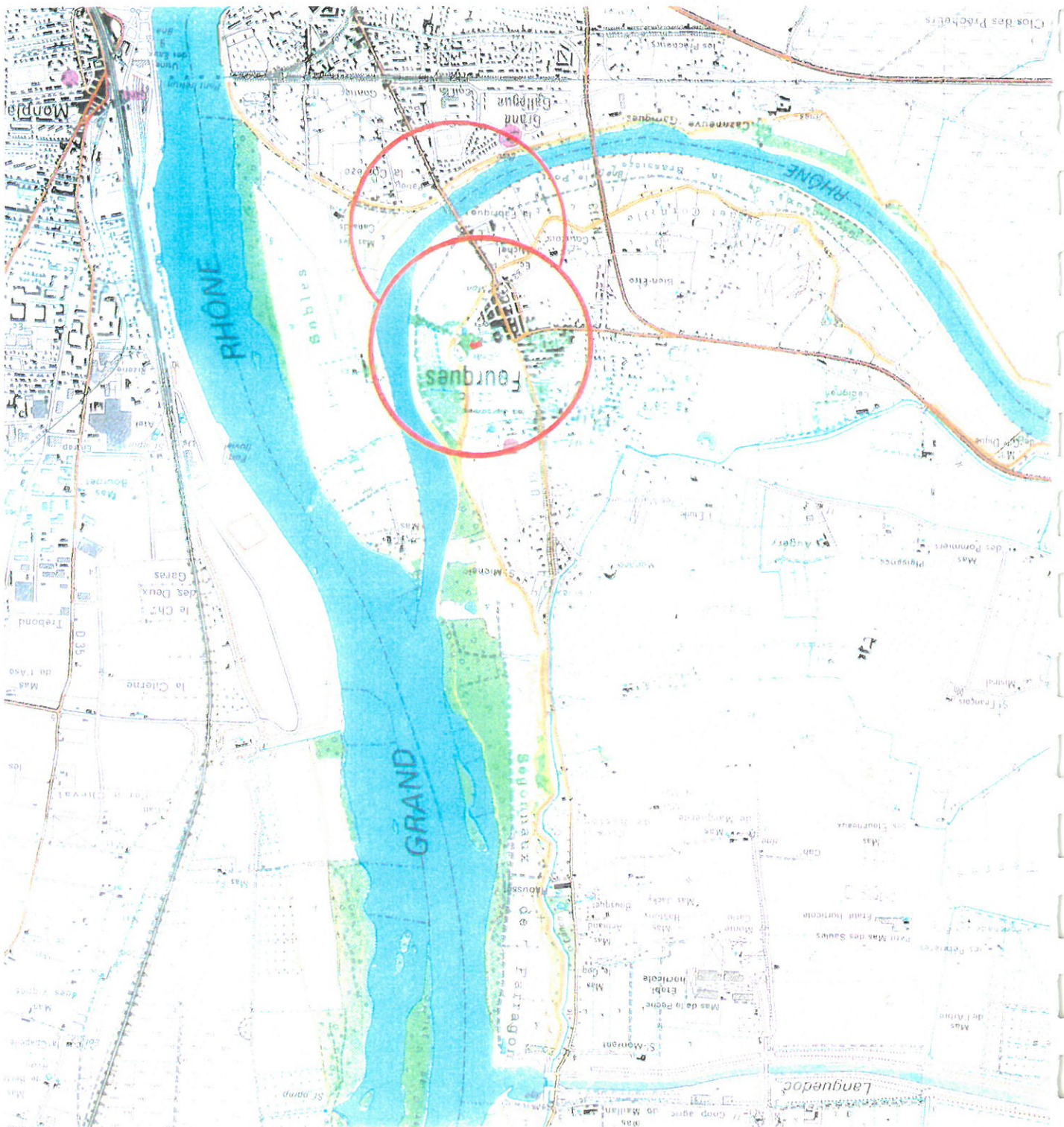
Le Conseil Municipal, soucieux de la gestion harmonieuse du patrimoine architectural, urbain et paysager, et désirant contrôler l'extension de la Commune a donc opté pour cette étude d'une ZPPAUP et la révision du P.O.S..

Le château de FOURQUES a été classé monument historique dès le 1/09/1913. Il fait ainsi l'objet d'un périmètre protégé de 500 mètres de rayon, ainsi que le Pont "suspendu" qui relie FOURQUES au faubourg Arlésien de Trinquetaille, inscrit monument historique le 6/07/1988. La zone ainsi définie recouvre la totalité du centre ancien, mais également des quartiers d'urbanisation récente sans relation visuelle avec cet édifice.

Cette législation ne permet pas complètement la préservation du paysage qui intègre les grands domaines agricoles de la Commune de FOURQUES.



PERIMETRES DE 500 Mètres



## A. CADRE GENERAL DE LA ZPPAUP

## I. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

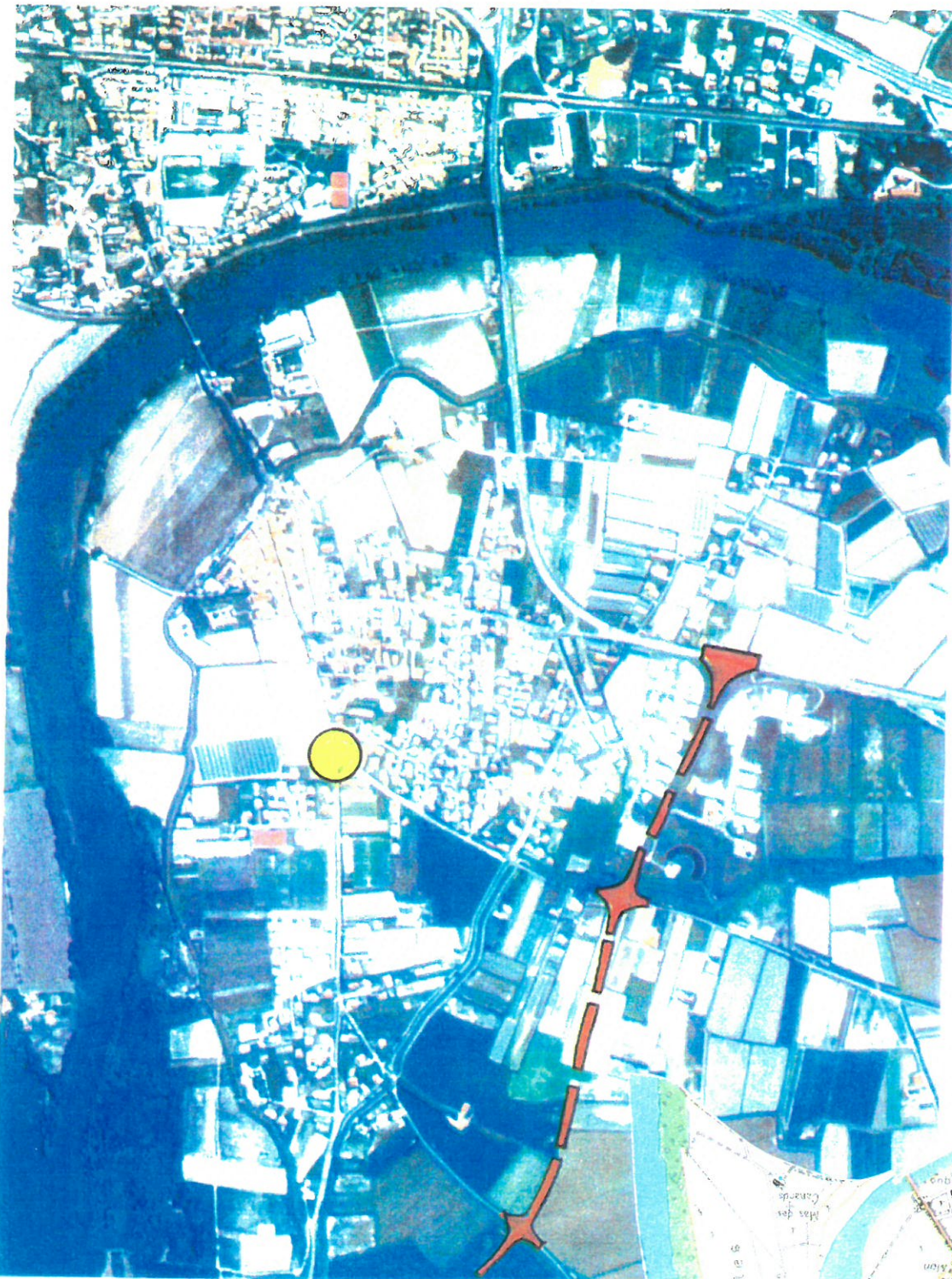
Le Conseil Municipal de FOURQUES en concertation avec les services de l'état concernés, SDA et DIREN, a décidé d'établir sur le territoire de sa Commune une ZPPAUP prenant en compte les objectifs suivants :

- La mise en valeur des abords du château qui entraînera le transfert des arènes.
- La préservation du paysage par le maintien de la ruralité.
- La préservation de l'agglomération par la création d'une voie de contournement.
- L'aménagement d'un carrefour d'entrée de ville, relié à un parking pour la création d'un chemin piéton d'accès au château.
- Une circulation piétonne dans le centre ancien.
- L'aménagement de la digue, promenade en surplomb permettant l'appréciation du paysage.
- L'aménagement des allées du vieux pont.
- L'extension du cimetière.
- Une réserve foncière destinée à un équipement de caractère formatif.
- Des prescriptions et recommandations urbaines et paysagères pour l'agglomération et son extension.



# NOUVEAU SCHEMA ROUTIER

Voie de Contournement  
Carrefour Entrée de Ville



## 2. LE PROCESSUS D'ELABORATION

Cette étude conduit à la définition d'un périmètre et à l'élaboration d'un règlement et des prescriptions en matière d'urbanisme et d'architecture.

Ce document ainsi élaboré en concertation entre la commune et les services de l'Etat concernés est soumis pour avis au Conseil Municipal. Si celui-ci est favorable, le document est transmis au Préfet du Département qui le soumet à enquête publique.

Le projet et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis au préfet de région. Celui-ci recueille l'avis du Collège Régional du Patrimoine et des Sites. Après une nouvelle délibération favorable du Conseil Municipal est établi un arrêté du Préfet de Région instituant la zone. Cet arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné.

Mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces règlements et prescriptions sont annexés au P.O.S. Le P.O.S. en tant que servitude d'utilité publique établit des règles générales mais ne peut résoudre les problèmes de cohérence visuelle.



### 3. PRINCIPES DES ZPPAUP

- Les ZPPAUP se substituent aux mesures de protection existantes, notamment :
- . aux périmètres de 500 m aux abords des monuments historiques,
- . aux sites inscrits (dans la partie qu'elle englobe).

Elle instaure un partage de responsabilités entre la commune et l'Etat sur la protection du patrimoine.

Elle établit des règles du jeu connues de tous pour l'attribution des différentes autorisations, donnant un cadre à l'avis des Architectes des Bâtiments de France qui demeure obligatoire.

La réglementation issue de la ZPPAUP, n'est plus une protection liée à la seule appréciation du caractère de covisibilité avec un monument historique. Elle est adaptée aux caractéristiques du tissu urbain, plus proche d'un aménagement respectueux du "patrimoine" que d'une protection au sens strict.

**B. ELEMENTS POUR LA DETERMINATION DU  
PERIMETRE DE ZPPAUP**

## METHODE

Elle consiste :

- à recenser les éléments constitutifs du paysage.
  - à analyser la structure urbaine du centre ancien, son architecture, son inscription dans le paysage.
- Cette analyse repose sur les observations faites in situ sur l'examen de documents anciens, sur l'évolution historique de la ville de Fourques et sur le recensement des éléments singuliers, tant paysagers qu'urbains ou architecturaux.

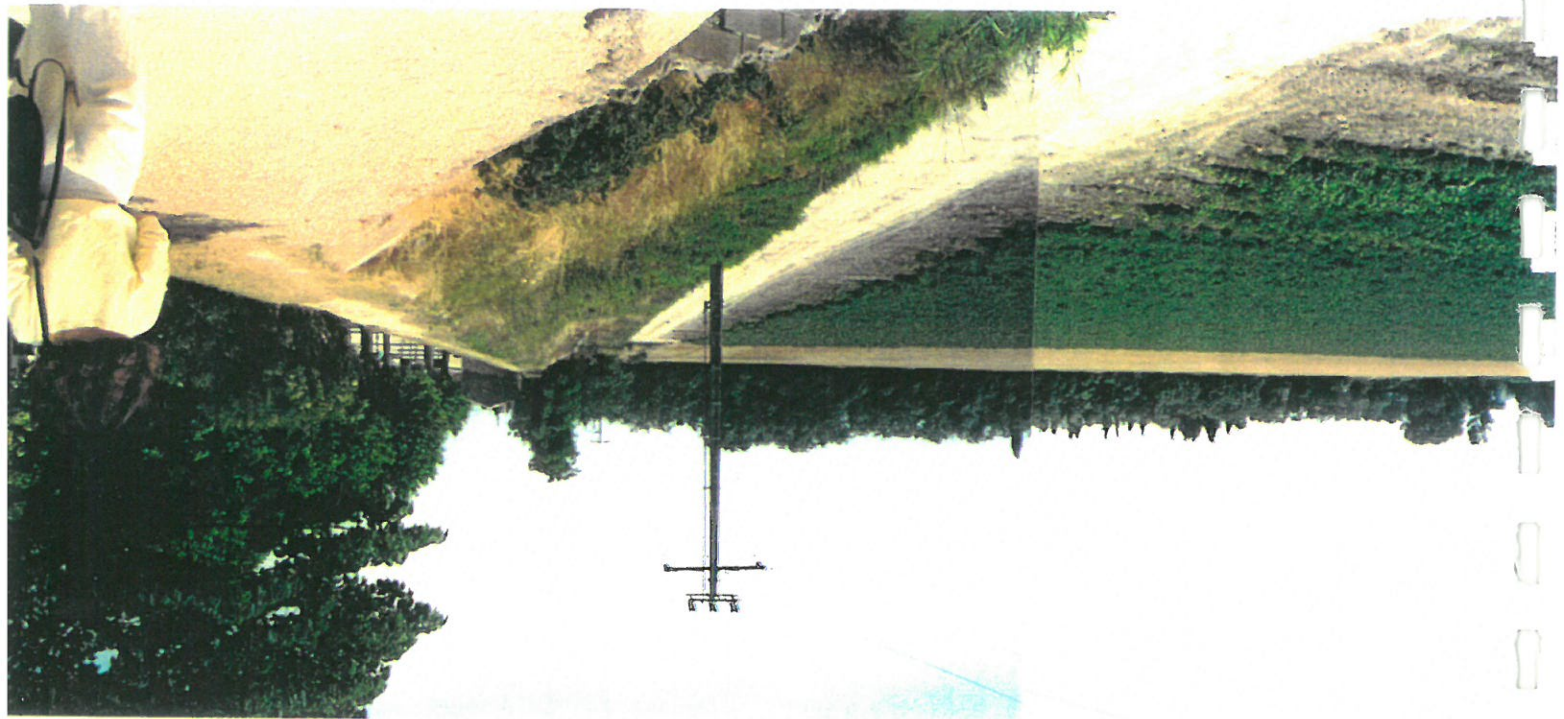
## 1. ANALYSE DU PAYSAGE

La Commune de FOURQUES s'étend sur une plaine alluvionnaire protégée des crues du Rhône par une digue. Ce relief crée une limite franche entre **deux entités paysagères** :

- d'une part, le long du fleuve une frange de terres cultivées et très arborisées, en effet la végétation liée à la présence proche de l'eau crée un paysage particulier. C'est le domaine des peupliers, aulnes, frênes et cannes de Provence.

- d'autre part, la grande plaine qui offre des terres riches, propres aux cultures. Depuis le Rhône qui longe ce territoire, tout un réseau de canaux le ceinture et irrigue la plaine. Les terres basses, marécageuses ont été assainies et drainées.

LA DIGUE



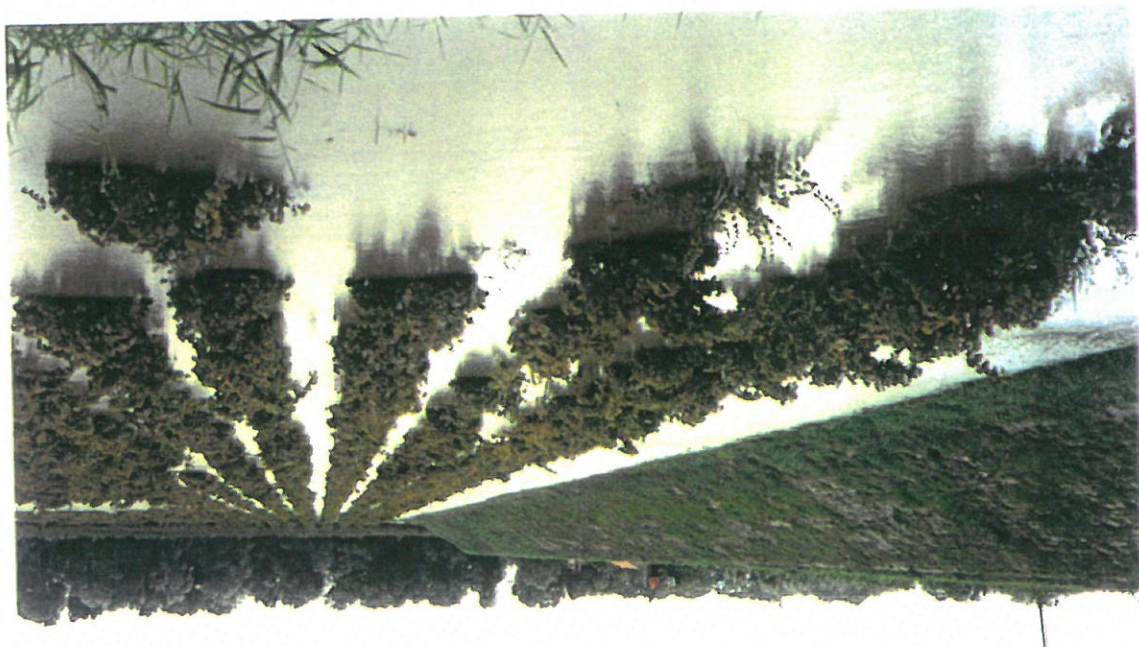


DEUX ENTITES PAYSAGERES

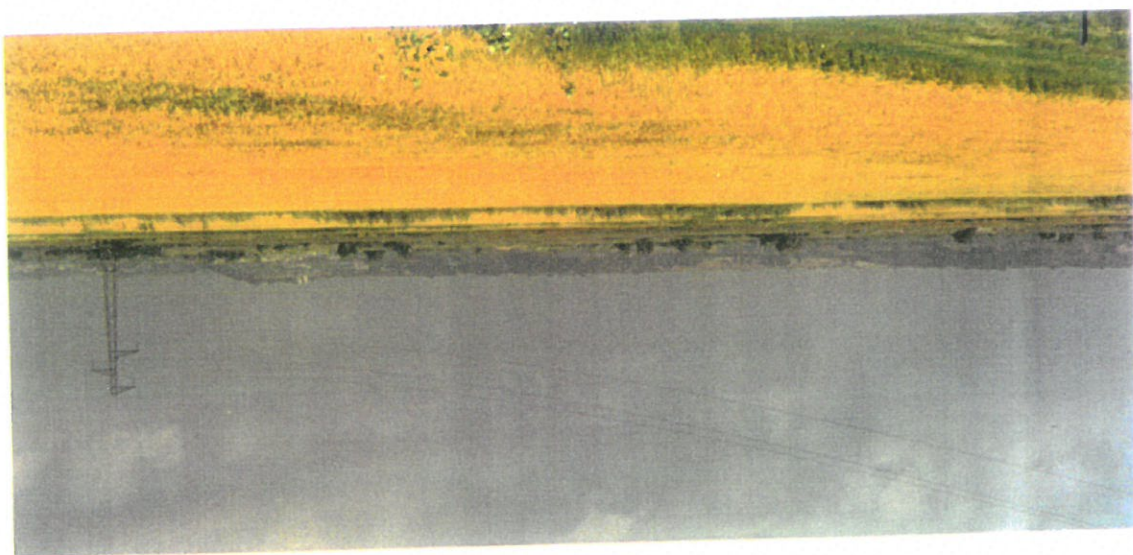
- Zone de cultures inondable
- Plaine cultivée
- La digue



TERRES INONDABLES



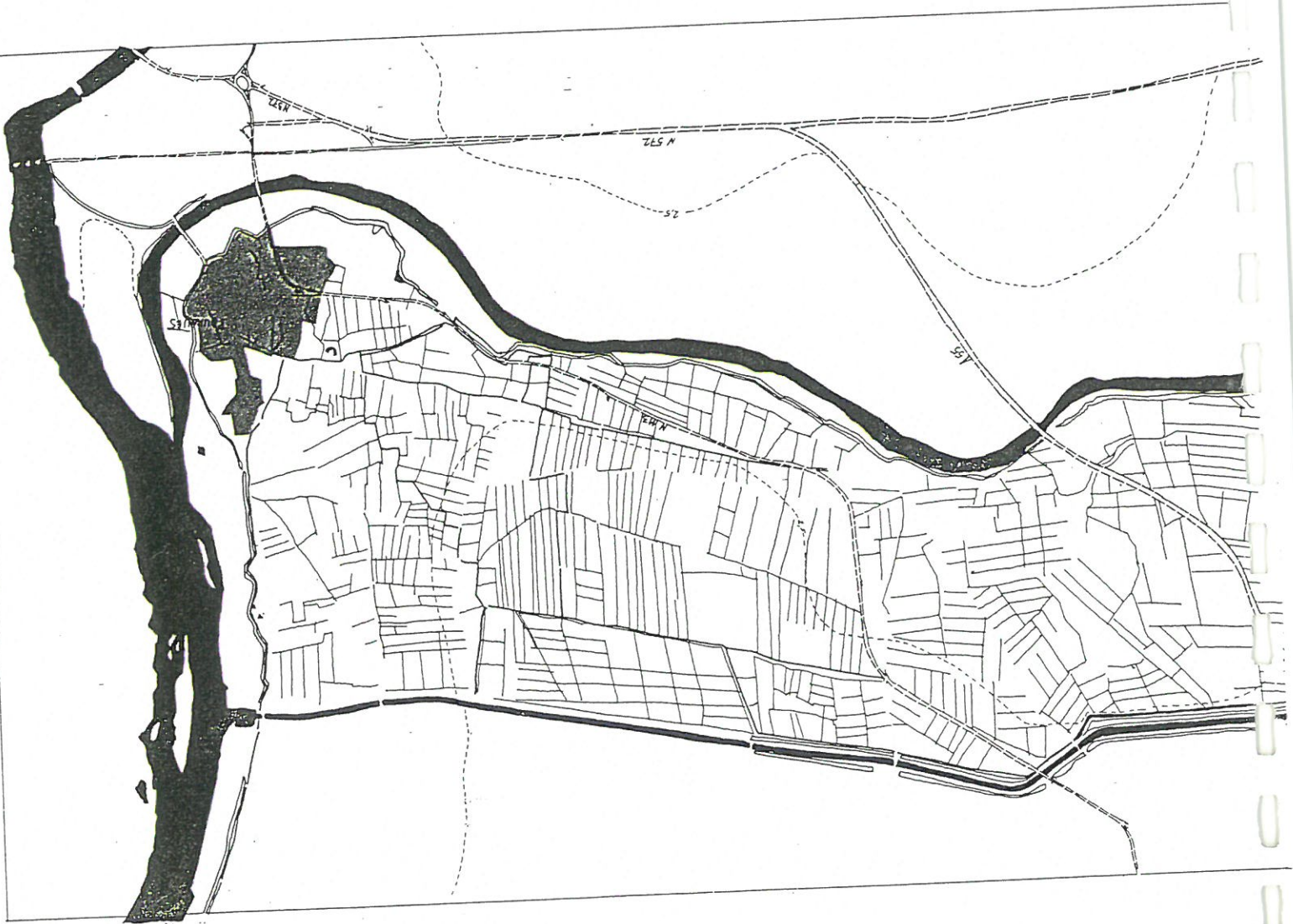
PLAINE CULTIVEE





L'eau est présente partout : fossés, canaux. Ce réseau d'irrigation dessine un parcellaire de cultures. Les canaux les plus importants sont des ouvrages en digue, les autres sont creusés et lisibles par leurs abords dégagés.

## LE RESEAU D'IRRIGATION



CANAL



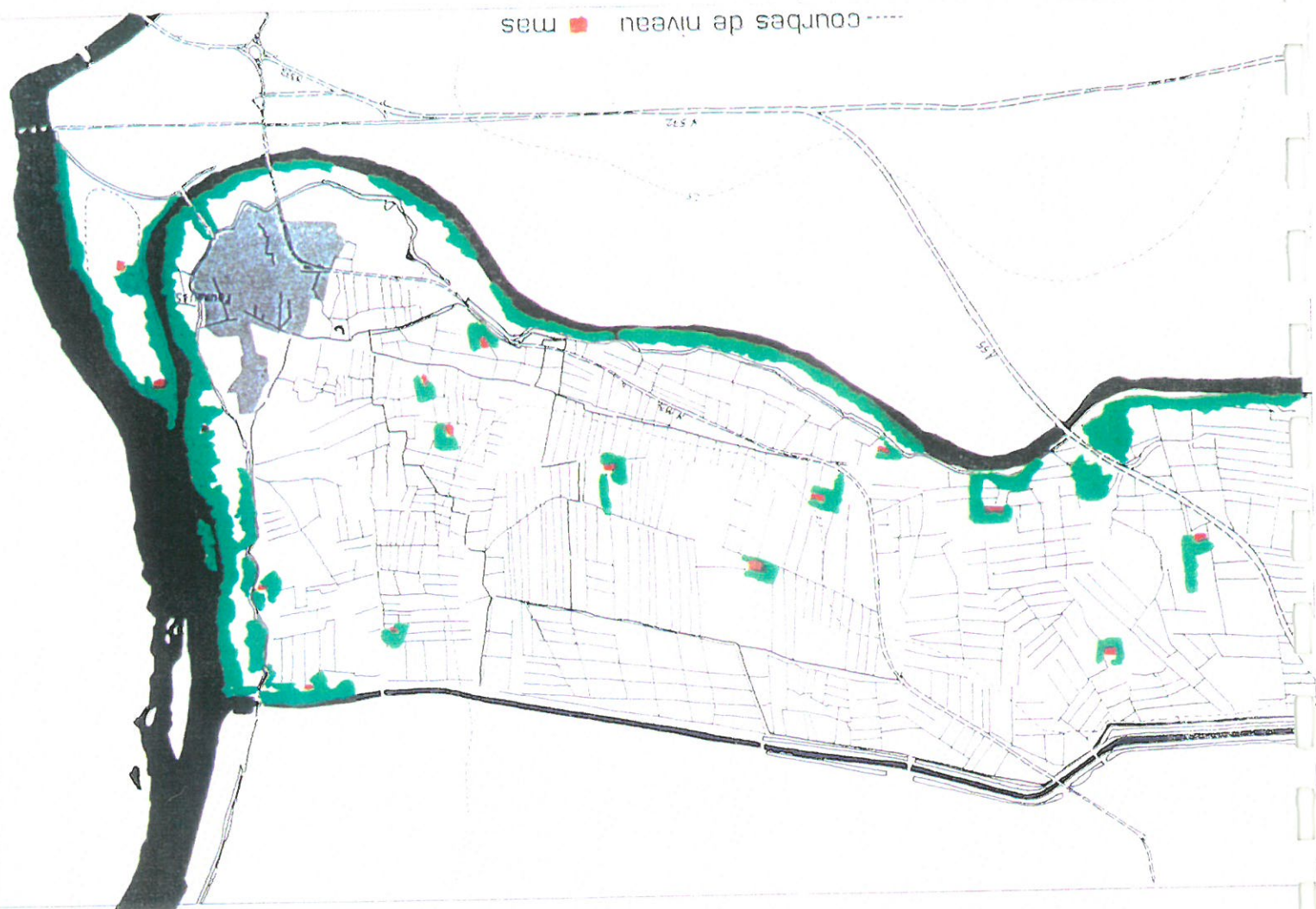


**Trois entités végétales** soulignent ce parcellaire

- les haies basses formées par la végétation qui foisonne dans les fossés.
- les haies hautes plantées pour protéger les cultures du vent (cyprés et cannes de Provence)
- les arbres de hautes tiges; majestueuses allées de platanes, bouquets de hauts arbres qui permettent de repérer dans le paysage les mas, leur accès, disséminés dans la plaine.

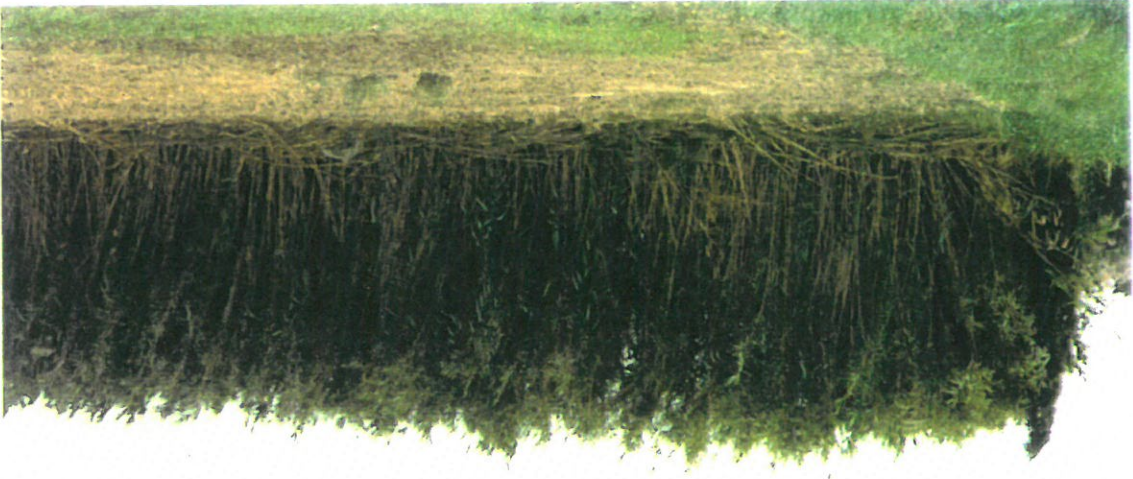
**La planimétrie du site** : côte moyenne de la plaine: 3,5mNGF, le village est à 4mNGF, seul relief: la digue dont la côte moyenne est: 8mNGF, soit environ 5m au dessus du terrain naturel..

La planimétrie du site rehaussé par ce parcellaire régulier, souligné de haies inscrit une géométrie simple et remarquable.

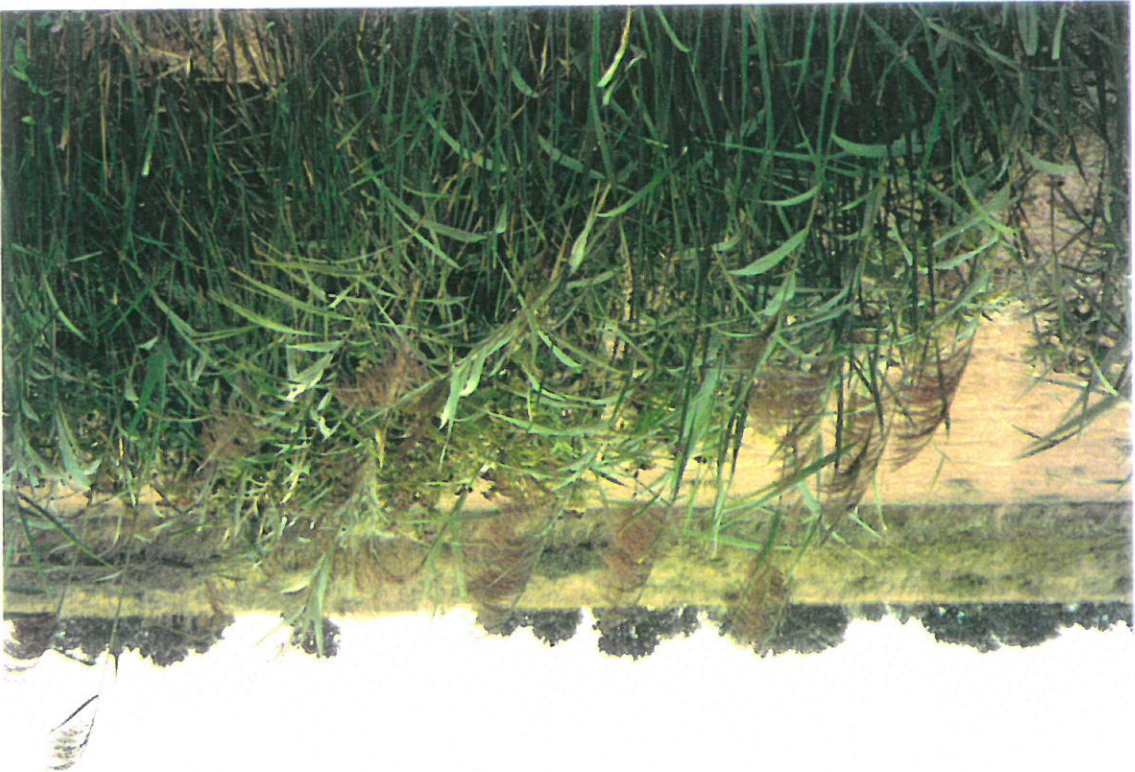




HAIE BRISE-VENT

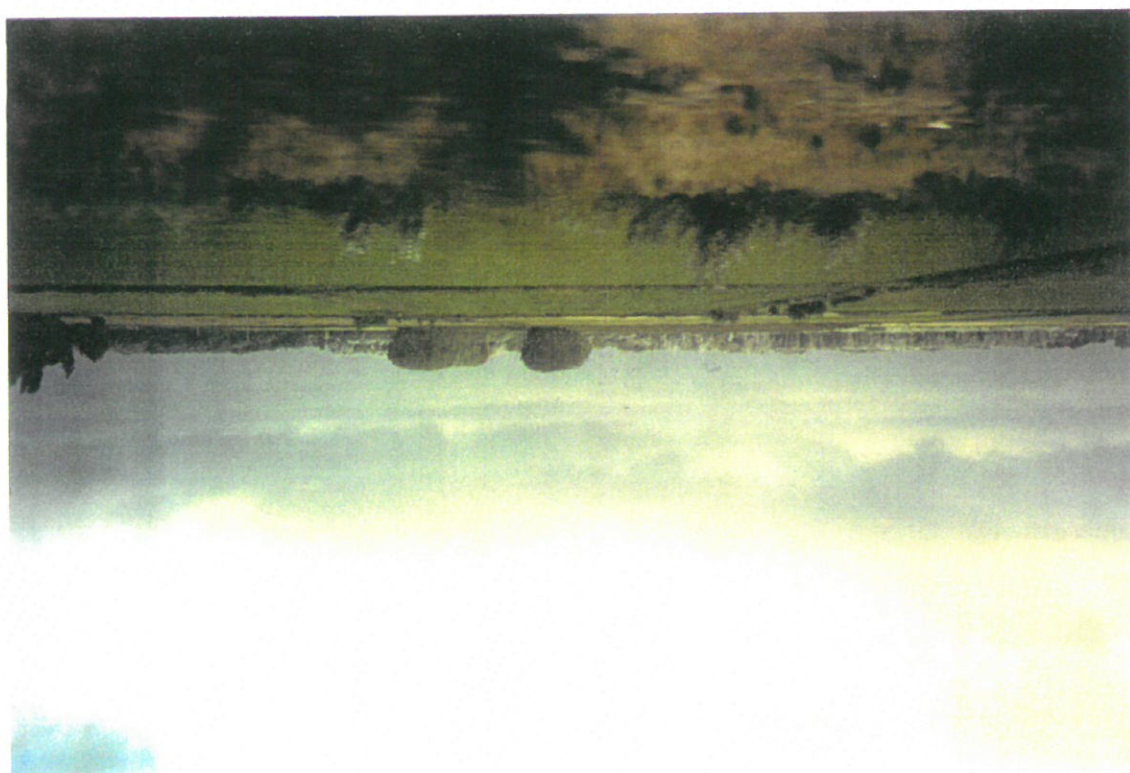


HAIE BASSE





MASSES D'ARBRES



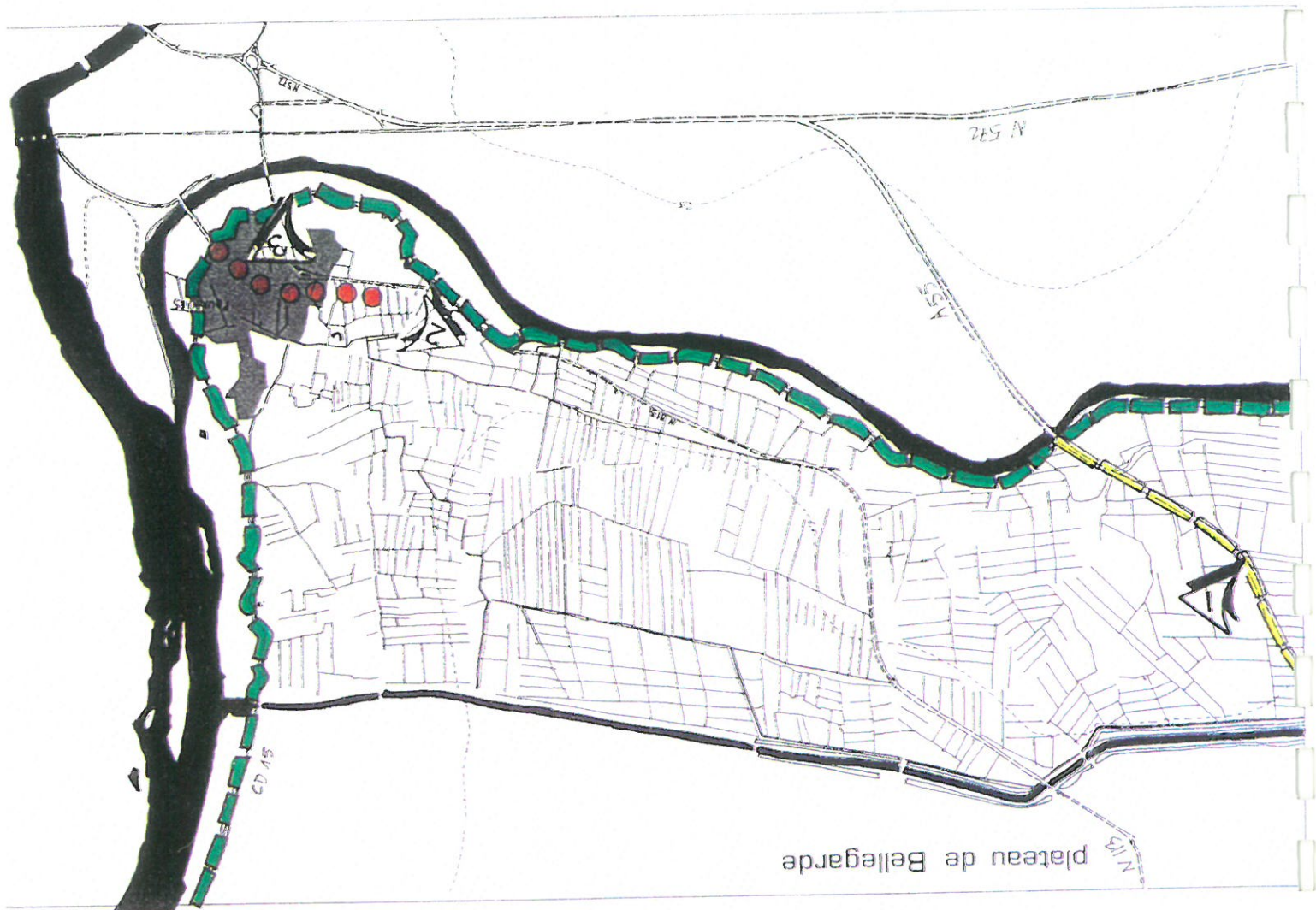
ALLEE DE PLATANES





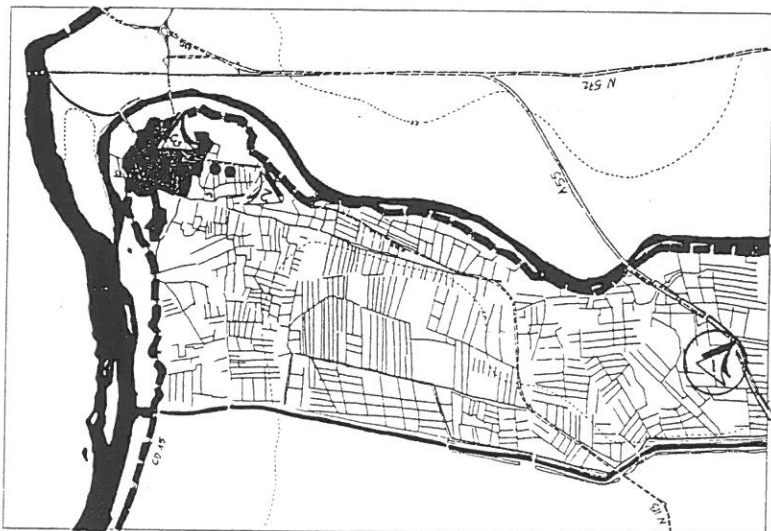
## 2. PERCEPTION DU PAYSAGE DEPUIS LES AXES ROUTIERS

En venant de Nîmes par l'autoroute, depuis la descente du plateau de Bellegarde, on découvre la large plaine alluvionnaire, où s'inscrit la commune de Fourques. Cette commune est traversée par plusieurs axes routiers orientés Nord-Sud : l'autoroute A55, la nationale 113 et la départementale 15.



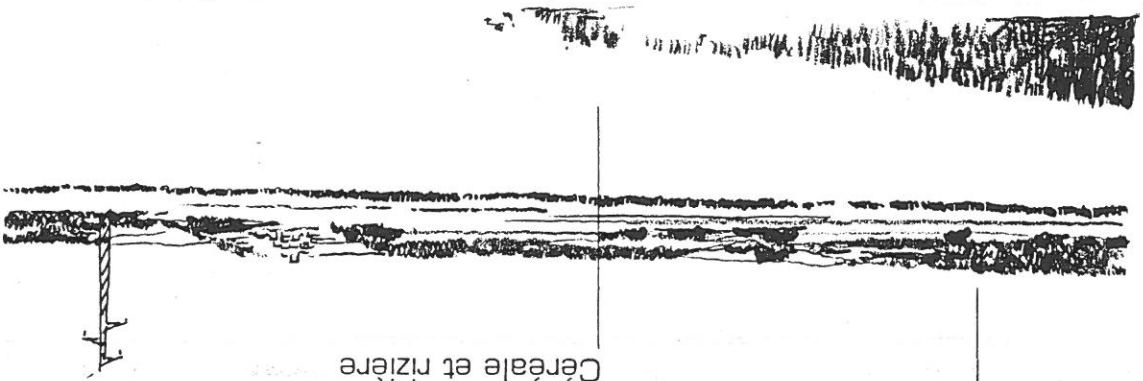


# VUE SUR LA PLAINE DE FOURQUES DEPUIS L'A 55

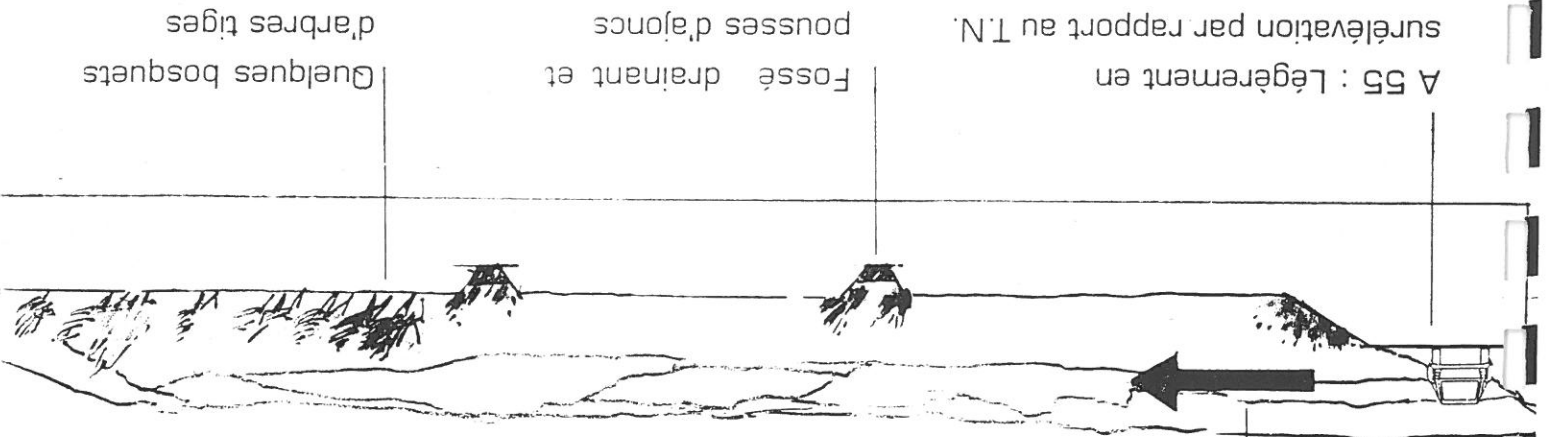


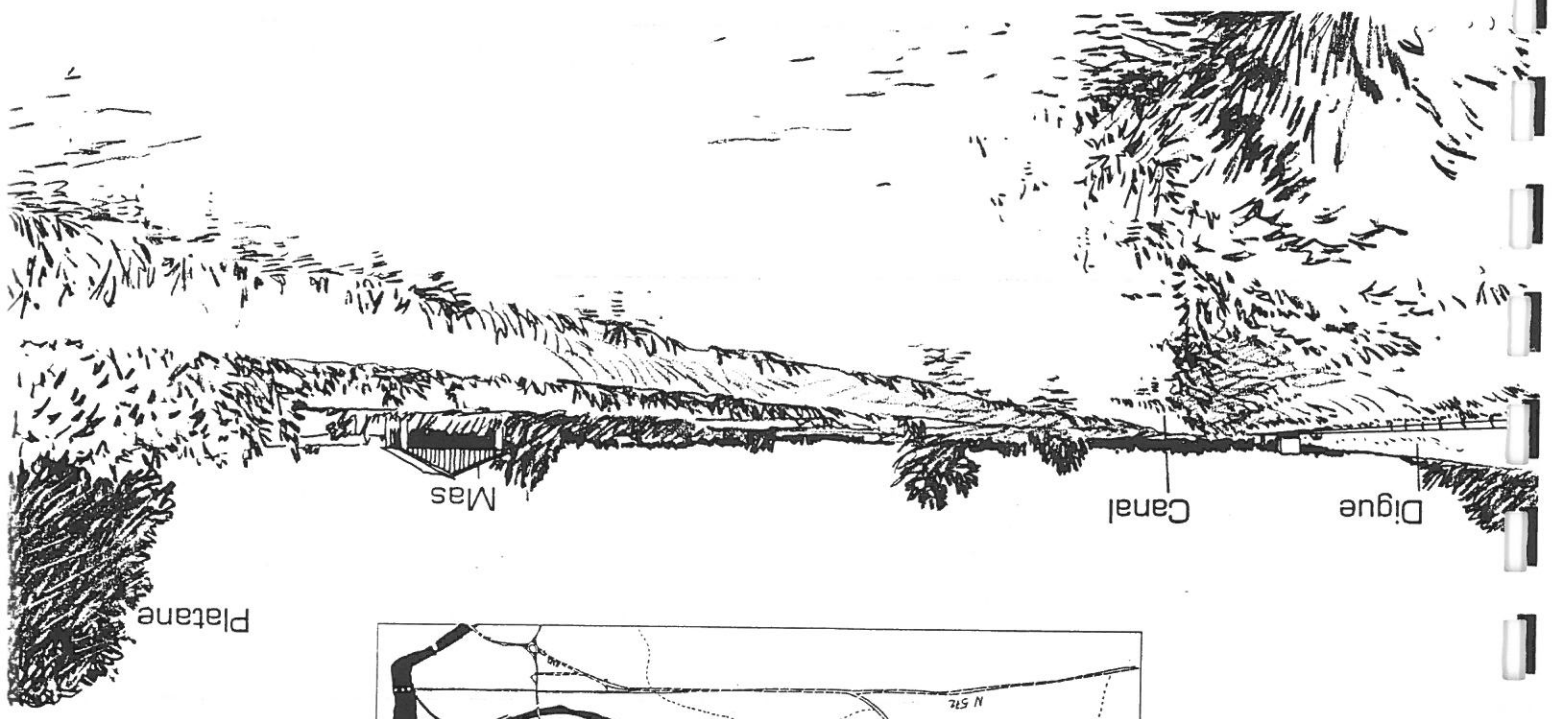
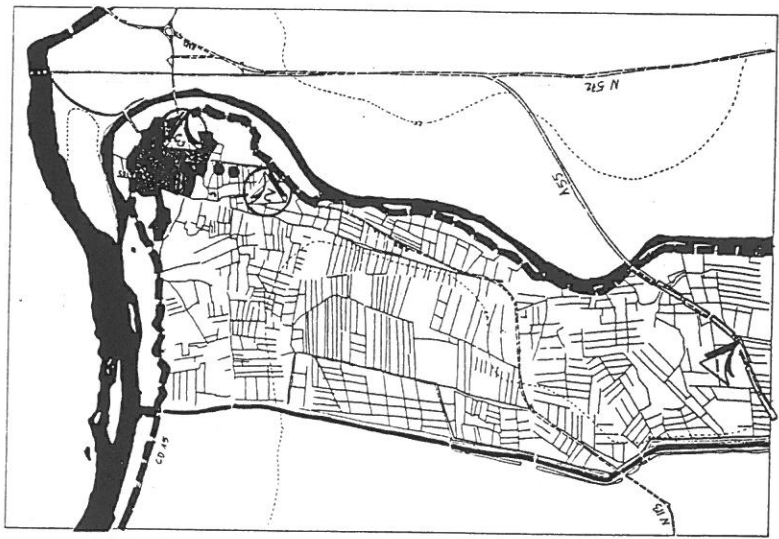
Plateau de Bellegarde

Céréale et rizière

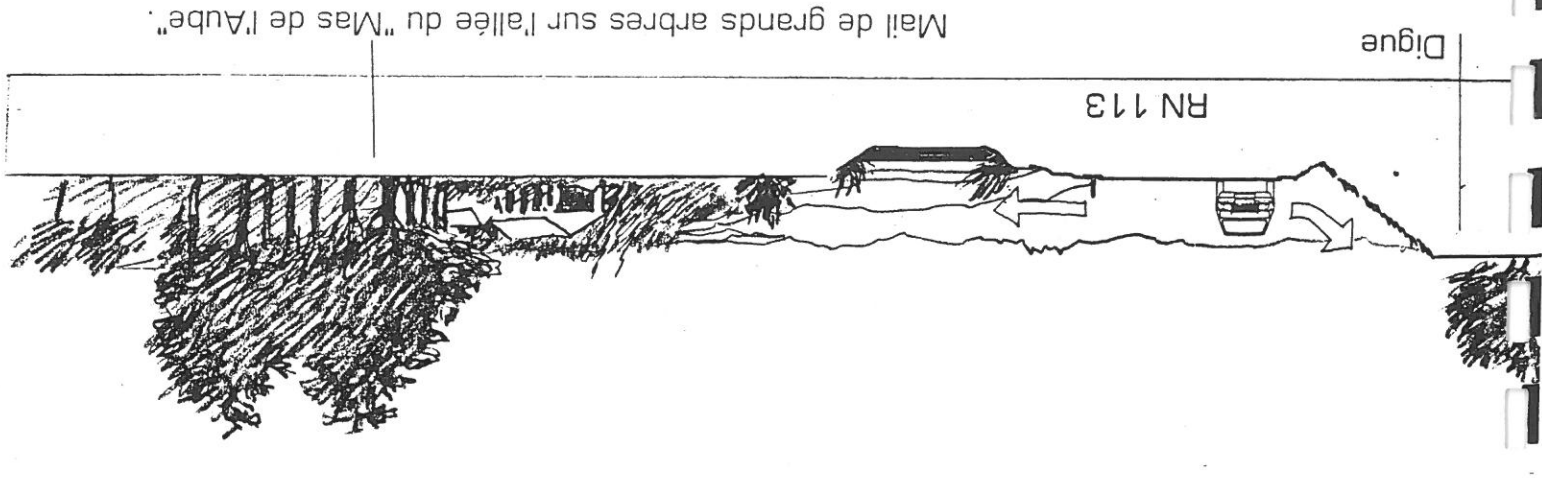


Vue lointaine 2 à 3 Kms de part et d'autre de l'autoroute bloquée au nord par le plateau



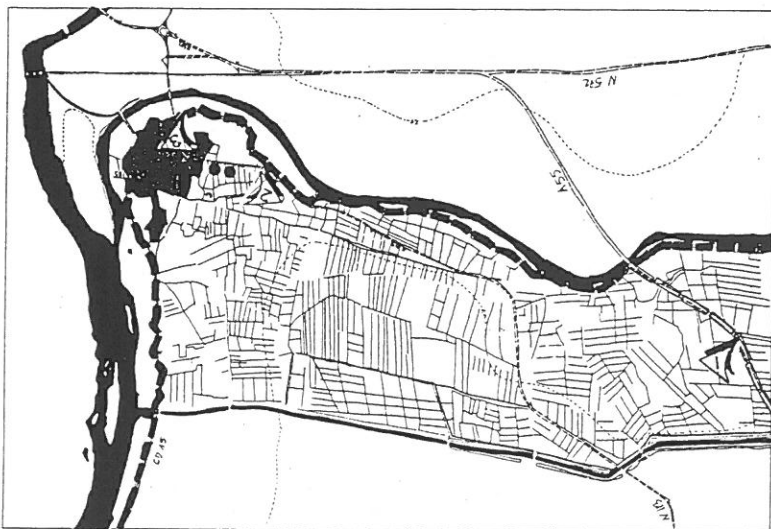


L'espace est cloisonné par la digue et les plantations. La présence de l'eau est intéressante dans l'impact visuel qu'elle génère à la fois barrière physique et lien entre les espaces.



Mail de grands arbres sur l'allée du "Mas de l'Aube".

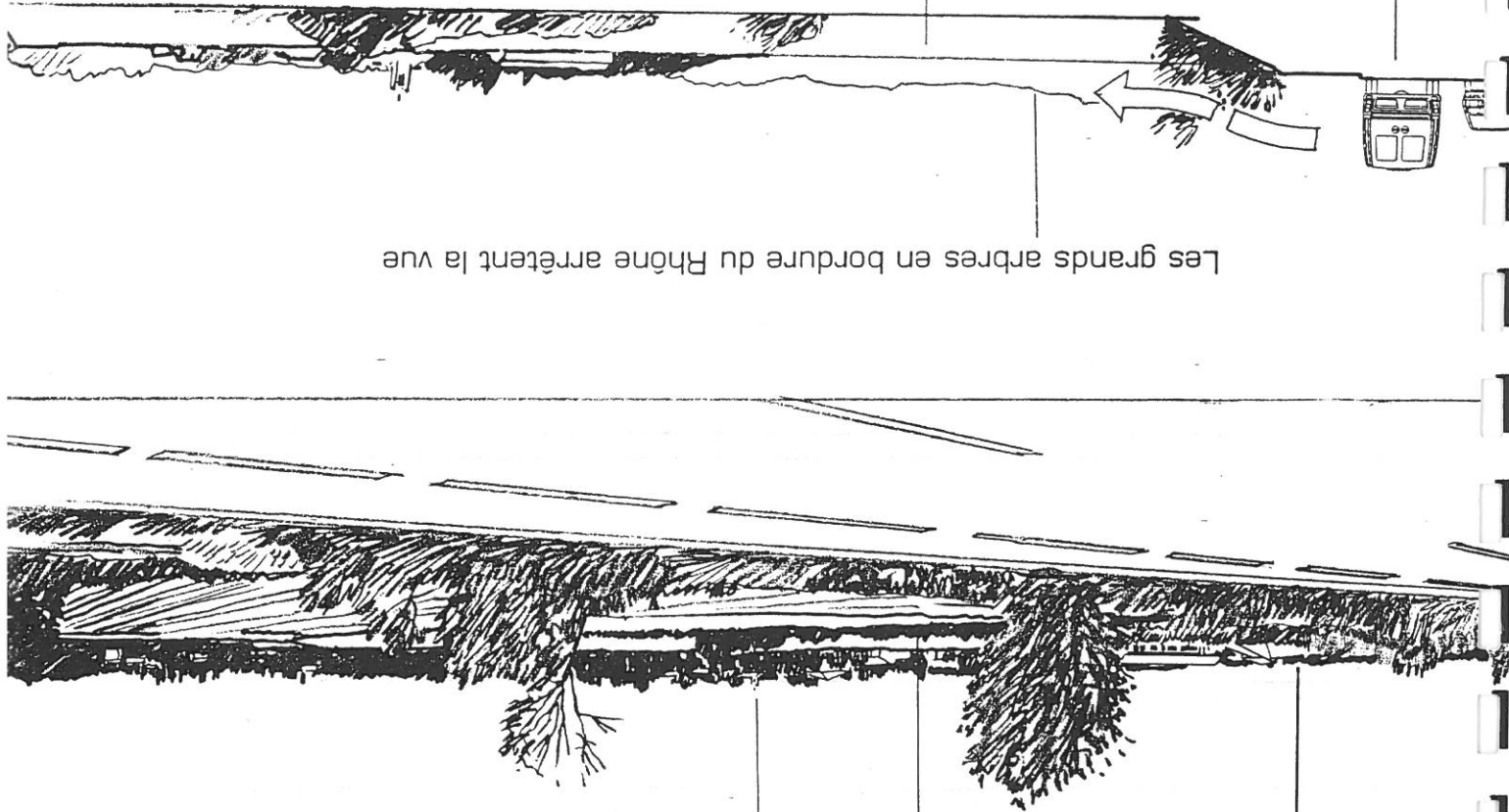




Horizontale de la digue de protection des crues

Hôtel

Clocher de Fourques



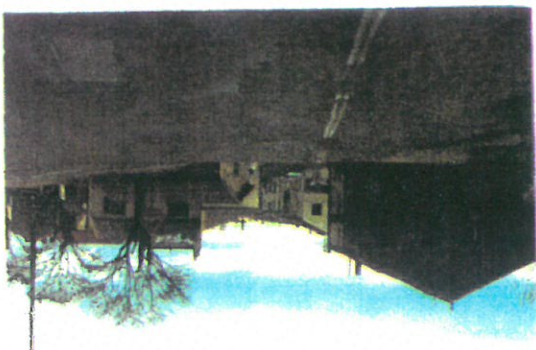
Les grands arbres en bordure du Rhône arrêtent la vue

RN 113 en surélévation de 4 m environ du TN pour se raccorder au Pont du

Petit Rhône vers

Trinquetaille

ARRIVEE SUR FOURQUES PAR LE CD 15 NEPUIS LE PONT "SUSPENDU"



ARRIVEE SUR FOURQUES DEPUIS LE CD 15 AU NORD



## PERCEPTIONS EXTERIEURES

Fourques se trouve dans le coude du Petit Rhône à l'extrémité Est du territoire de la Commune. Le village n'ayant pas d'élément bâti très haut, seul le clocher sort de l'horizon des toitures. Cette vue n'est perceptible que depuis la RN 113 aux abords du pont. Toute l'implantation du site est intimement liée à la présence de la digue qui le protège des crues du Rhône.

Vue plongeante depuis l'Autoroute A 55 et le plateau de Bellegarde La plaine de Fourques est parfaitement dessinée par les grands cours d'eau et sa partie centrale remaillée par tout le système de drainage agricole, effet visuel renforcé par les cultures céréalières (riz) et très peu de barrières visuelles. Seuls, quelques grands mas, entourés de grands arbres, ponctuent la plaine. En fond, au bord du Rhône et Petit Rhône les grands arbres barrent la vue sur Arles. L'Autoroute passe en remblai et représente une vraie cassure dans le paysage.

Sur la RN 113 la perception des espaces lointains est encore plus raccourcie du fait de la faible topographie. En effet, la plaine est à une côte de 2,5 m NGF et la Nationale colle au terrain, sauf à l'approche du pont qui franchit sur le Petit Rhône, la Nationale remonte au niveau 5 et 6 m NGF ce qui permet d'avoir un champ visuel plus large.

L'arrivée sur Fourques par le CD 15 depuis le Nord ne permet pas de vue sur le château masqué par une haie de cyprès. Les façades d'entrée du village sont disgracieuses. L'arrivée par le Pont "suspendu" permet la perception du village tapi à l'abri de la digue la route se trouvant à l'altitude de celle-ci.



### 3. APPROCHE DE L'AGGLOMERATION DE FOURQUES -



On identifie plusieurs entités

- 1- le tissu ancien
- 2- la zone de lotissement entre la zone d'activité et le vieux village (avec un projet de carrefour d'entrée de ville (couleur jaune)).
- 3- la zone d'activité à l'Ouest
- 4- l'habitat dispersé au Nord





## LE TISSU ANCIEN

1- Le château et son jardin (couleur verte)  
 2- l'esplanade, les arènes, l'église, les écoles dont un bâtiment est adossée à la digue (l'esplanade est scindée en deux par la cour de l'école, ce qui oblige le piéton à monter sur la digue pour la contourner)  
 3- la rue "commercante" et la mairie

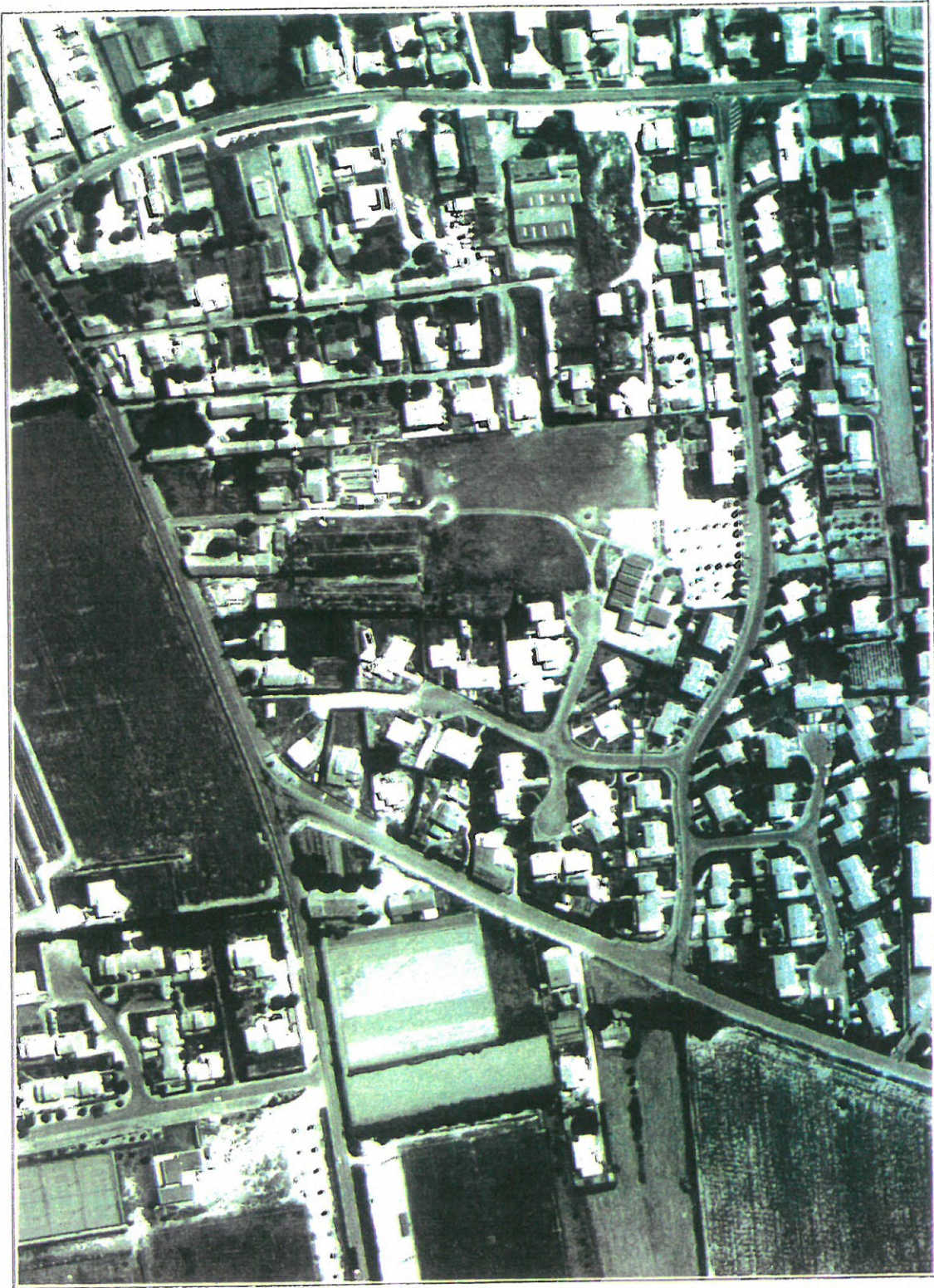
4- le cimetière.





## LE LOTISSEMENT

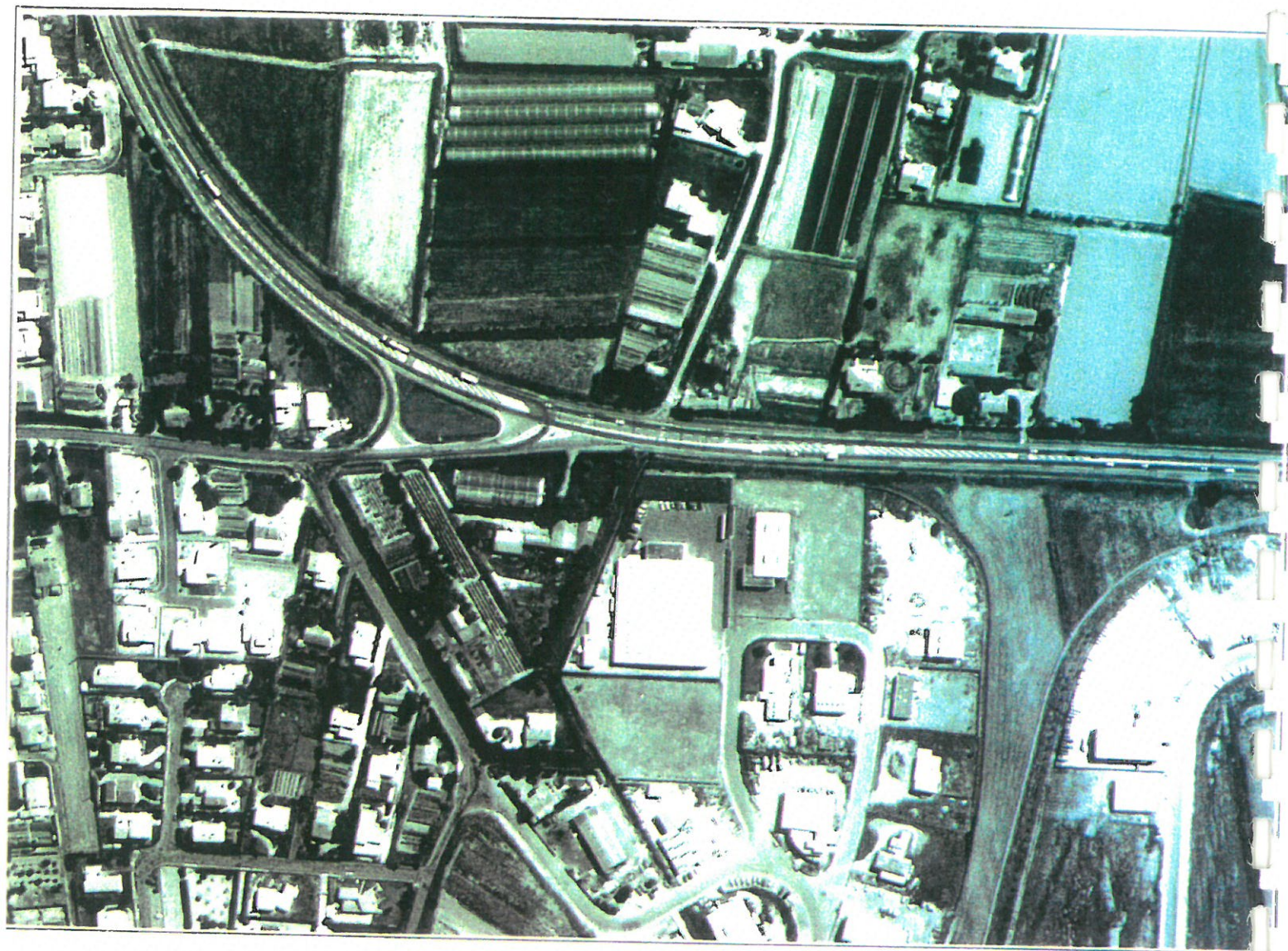
Le lotissement : implantation en ordre discontinu le long de voies au tracé distendu et non structurant. A la lecture du plan masse, on ne retrouve pas la logique ancienne du parcellaire agricole qui aurait pu être une base d'implantation.





## LA ZONE D'ACTIVITE

- Entre le lotissement et la zone d'activité, la transition est directe, sans aménagement particulier pour isoler les zones aux fonctions si distinctes;
- La zone d'activité : en relation visuelle directe avec la RN 113 et le carrefour d'entrée de Fourques (CD 15 A), aucune organisation spatiale n'est visible, hiérarchie des voies, signalétique, zone de stockage.







Entité Architecturale à préserver dans son paysage

Vue à aménager

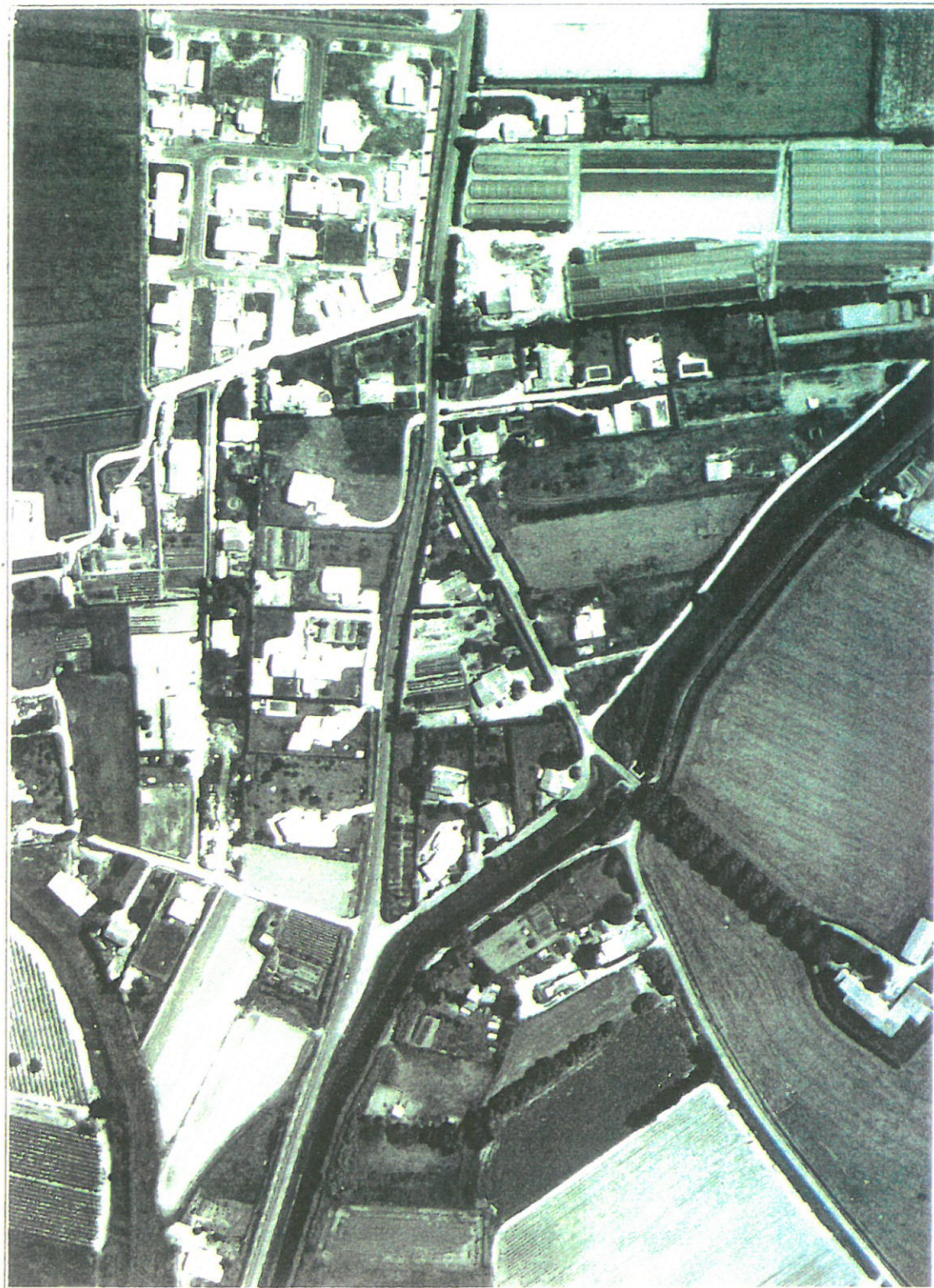
Vue à préserver



## L'HABITAT DISPERSÉ

De part et d'autres du CD 15, il succède à la zone d'équipements sportifs. On note que sur les plus grandes parcelles, on retrouve une trace du parcellaire agricole.

L'impact des voies d'accès dans le paysage est complexe, peu en rapport avec leurs fonctions.





PASSAGE PUBLIC



ESPLANADE





## MORPHOLOGIE DU CENTRE ANCIEN -

FOURQUES conserve quelques demeures anciennes qui constituent des modèles de référence.  
Le principe de composition des façades manifeste un vocabulaire architectural simple.

- Le rythme et la dimension des ouvertures induit toujours une prédominance du plein sur le vide.
- La proportion des ouvertures est verticale et les linteaux droits.
- Les ouvertures s'alignent verticalement et par travées.
- Les fenêtres ont toujours des allèges et sont de dimensions inférieures sous les génoises.
- Certaines d'entre elles sont rehaussées par des modénatures.
- Dans l'ensemble le soubassement des bâtisses est souligné par un traitement différent de celui de la façade ou par un relief.
- Les linteaux de toiture sont soulignés de génoises ou de moulures.
- Il n'y a pas de balcon (sauf la Mairie).

On note un gommage progressif des éléments de composition:-  
agrandissement d'ouvertures  
-rajouts (éléments de marquise ou rangées de tuiles au-dessus des portes d'entrée)  
-traitement différencié sur une même façade de la coloration, des enduits...

On note une progression de l'architecture en rapport avec la progression du village. Dans les rues les plus récentes les maisons font référence à des modèles d'architecture "rustique".

- perrons aménagés
- clôtures

- La Mairie est un bâtiment du XIX<sup>e</sup> Siècle (sophistication des modénatures de façade, dernier niveau en attique, balcon, volets en tapée
- L'école édifice du XIX<sup>e</sup> s'ouvre sur l'esplanade.

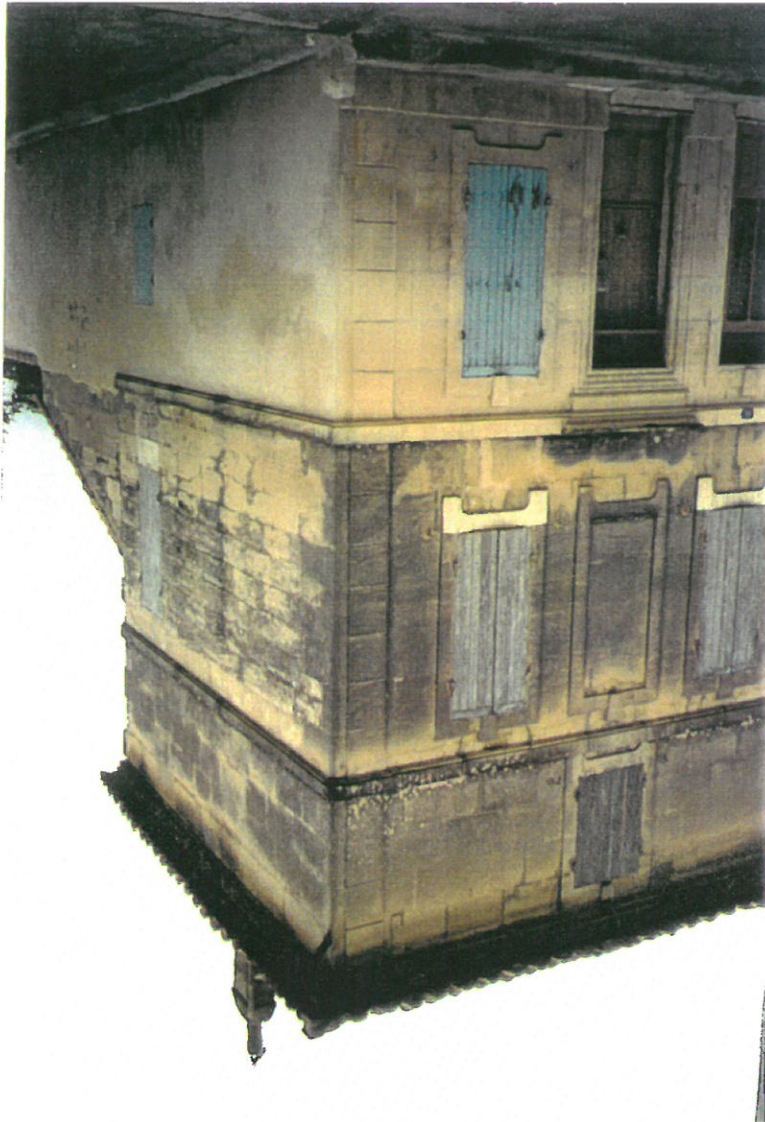
PASSAGE COUVERT







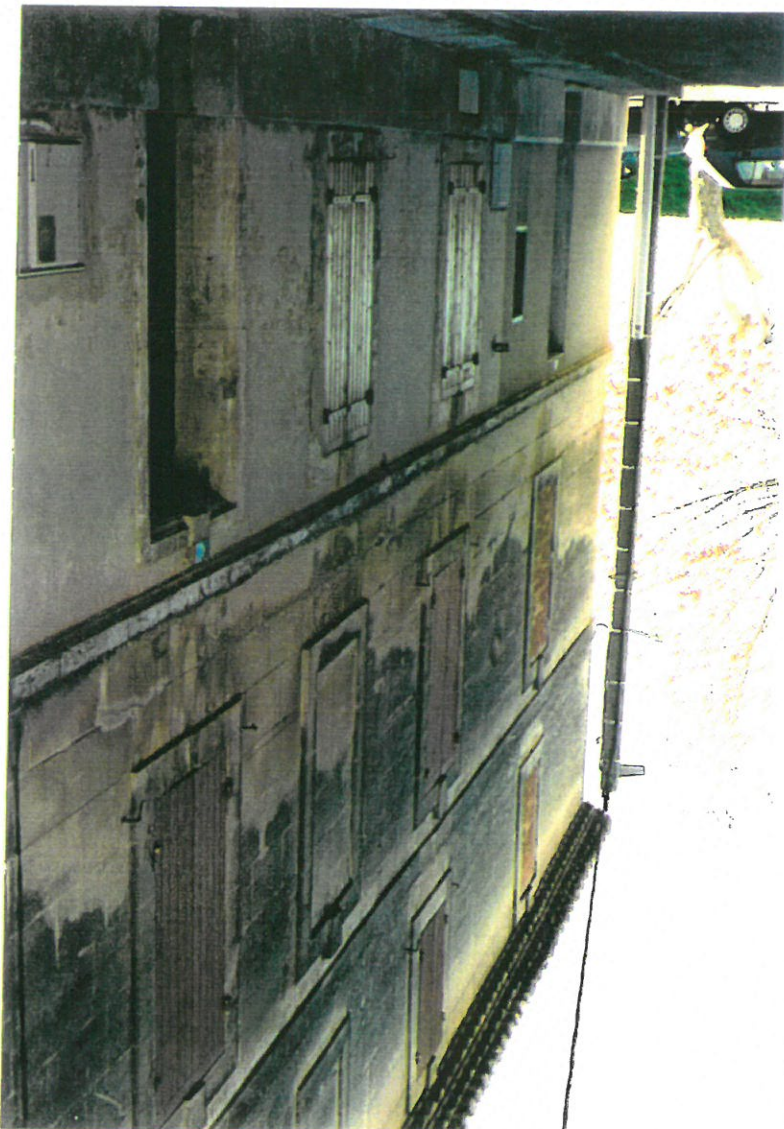
VIEILLES MAISONS DE FOURQUES







VIEILLES MAISONS DE FOURQUES





**ZONE III LA DIGUE ET LES TERRES  
INONDABLES**





#### 4. ANALYSE URBAINE

##### HISTORIQUE, FORMATION DU VILLAGE

Fourques est appelée ainsi car le Rhône y fait une bifurcation. Il fait une fourche et forme en se séparant le grand Rhône et le petit Rhône, d'où son nom Fourques en Provençal, situé à la pointe du delta.

Le château est le premier édifice du village. Etabli dans une position stratégique importante, en tête de la bifurcation du Rhône (Furca) et au point de rencontre de l'antique voie Aurélienne venant de Rome et de la voie Domitienne se dirigeant vers les Pyrénées, il a dû succéder à un "castellum" romain, devenu une villa ou un manoir fortifié.

Au cours de la période troublée qui a suivi l'occupation romaine et pendant les longues années ou la piraterie sarrazine et normande s'exerçait sur les côtes de la Provence, cette mise en état de défense a dû continuer à s'imposer, et, sous sa forme de quadrilatère, avec ses courtines crénelées et l'architecture à la fois civile et ses quatre tours d'angle, cet édifice constitue un spécimen remarquable de l'architecture à la fois civile et militaire du Moyen-Age.

Quelques assises basses de la façade au couchant peuvent avoir appartenu à l'époque romaine, mais dans son ensemble, l'enceinte extérieure, telle qu'elle s'est conservée jusqu'à ce jour, paraît appartenir au XII<sup>e</sup> siècle.

Vers l'an mille, il y avait à Fourques dix feux. C'était des cabanes de pêcheurs. La chapelle puis l'église furent construites à proximité du château, lieu de culte des hommes de garnison.



Le village s'est développé à proximité du château, en limite de ce domaine et à l'abri de la digue. La progression du village s'est faite d'est en ouest, dans le prolongement de l'église, tout en laissant au château son périmètre de protection.

## TPOLOGIE

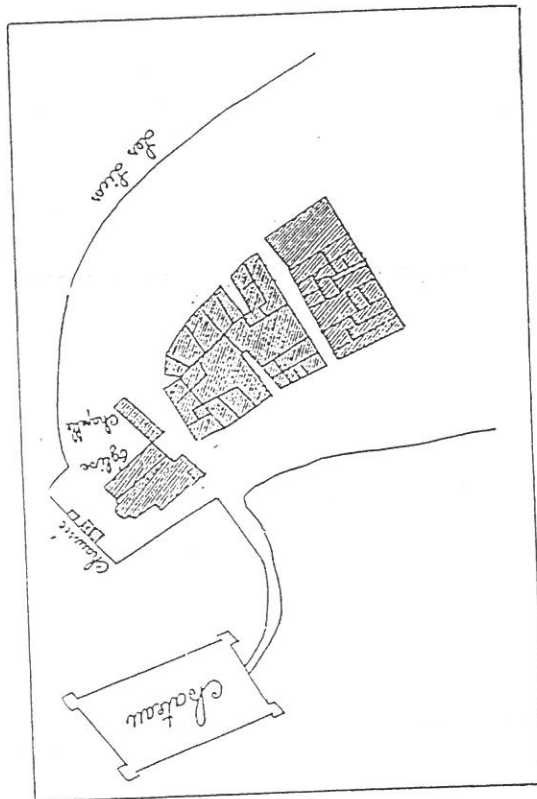
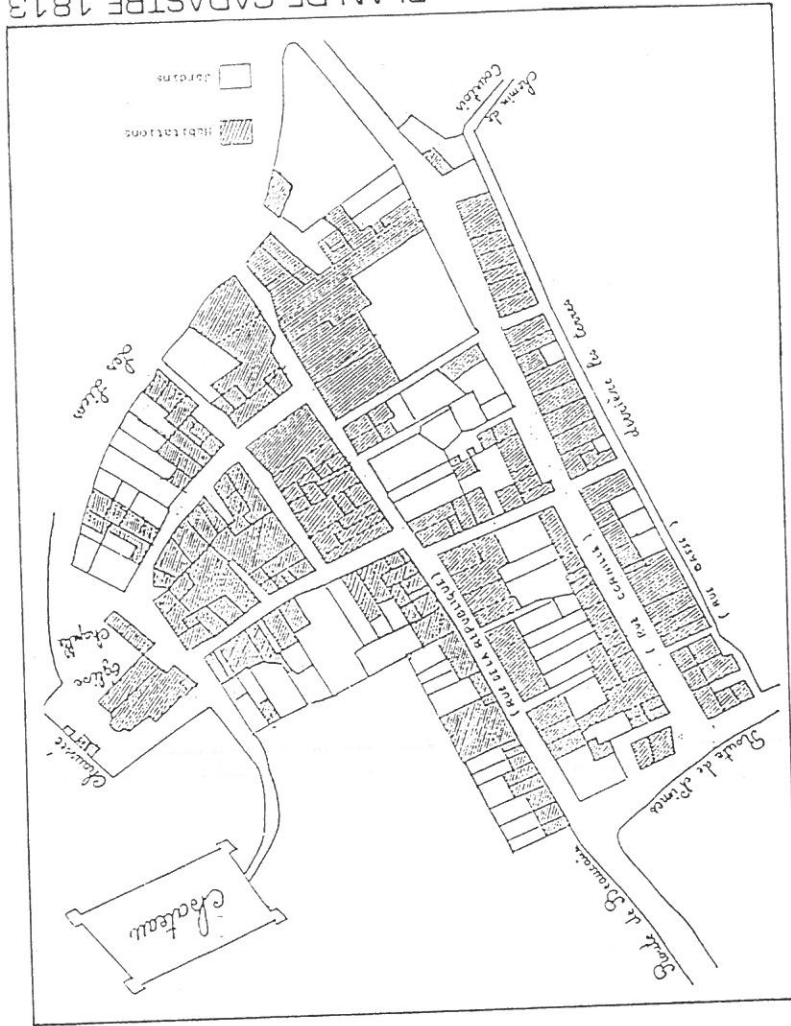
On observe deux îlots d'habitat très dense qui constituent le noyau ancien. En limite de ces deux îlots l'implantation du bâti sur les parcelles dénote la volonté de matérialiser des rues. En effet les jardins restent en fond de parcelle et le front bâti tend à s'intensifier en conservant un alignement qui matérialise la rue.

Ce type d'implantation se poursuit le long de la route de Beaucaire orientée Nord-Sud et crée successivement la rue de la République puis la rue Cornille.

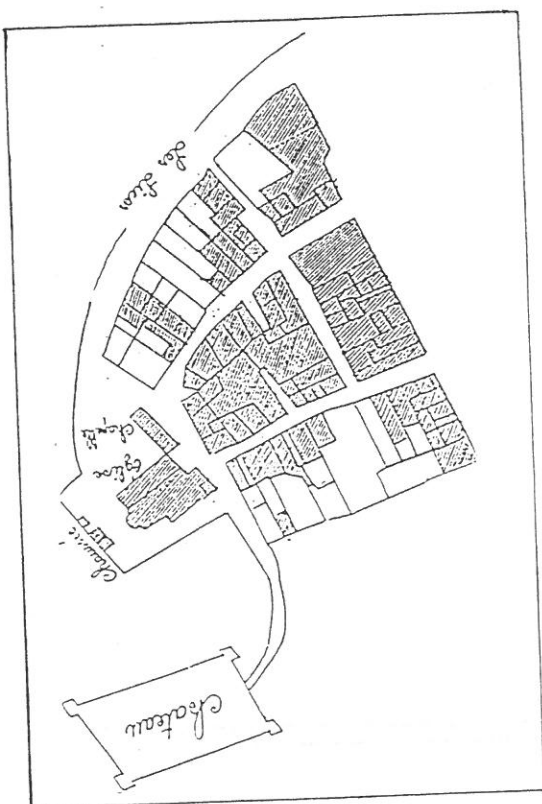
Cette typologie souligne la volonté d'une certaine urbanité avec le marquage de la rue comme espace public. Mais ce souci d'espace collectif se double de la volonté de préservation d'un espace individuel que constitue un jardin en fond de parcelle. Les parcelles entre la rue de la République et la rue Cornille sont manifestes de ce type d'implantation qui conservent des espaces libres sur l'intérieur des parcelles. Les espaces sont parfois perceptibles depuis la rue. Des impasses ou passages couverts permettent la distribution sur l'intérieur des parcelles. Ces impasses, espaces semi-publics créent des zones visuelles aérées, végétales qui rompent avec l'alignement des façades. Cette progression du village matérialise un plan en damier. Celui-ci prolonge la géométrie du parcellaire agricole par l'orientation de ses grands axes.

La singularité de cette implantation tient au fait que les axes principaux débouchent sur la digue, écran visuel et limite infranchissable à moins d'un rehaussement du terrain qui permet la sortie de FOURQUES vers ARLES par le pont franchissant le Petit Rhône.

# ETAPE 3 PLAN DE CADASTRE 1813

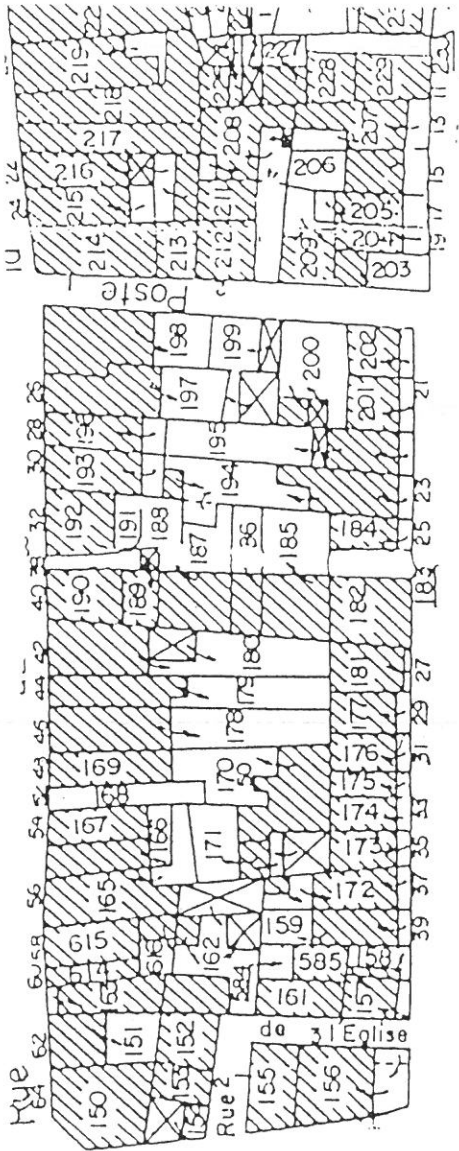
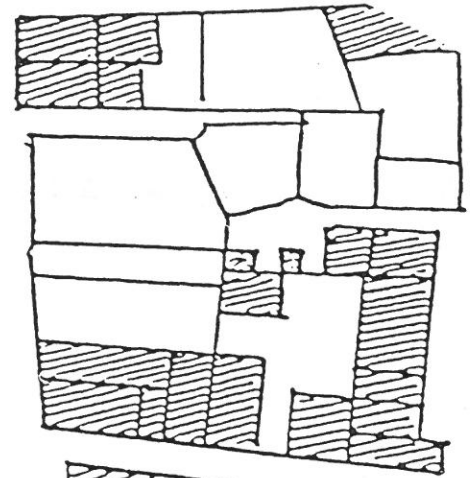
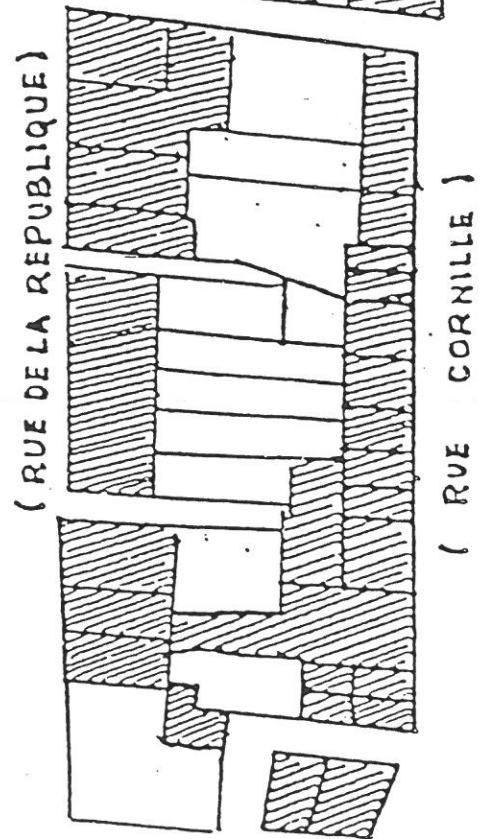


ETAPE 1

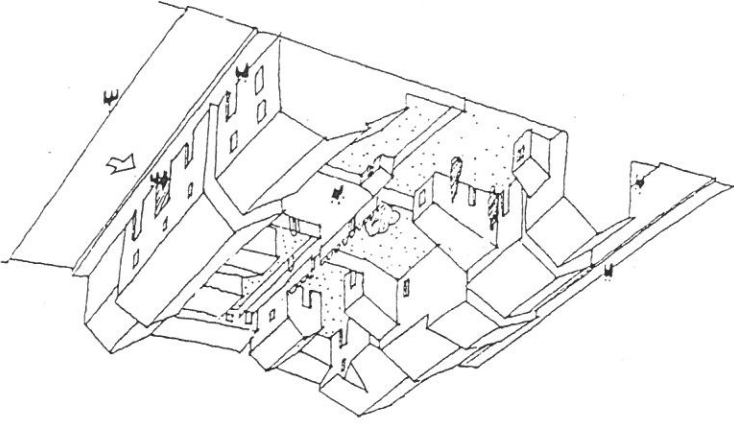
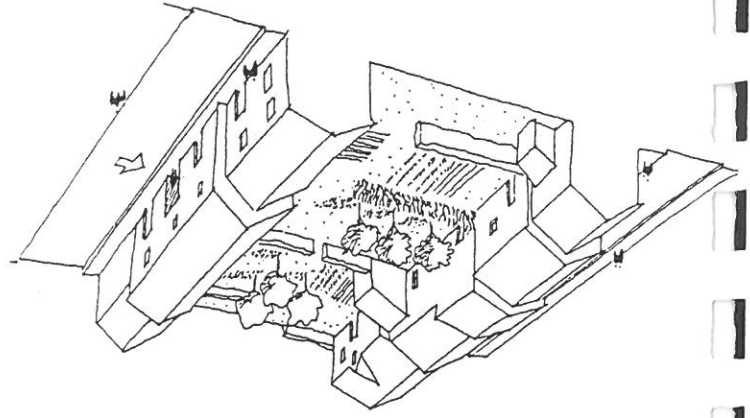


ETAPE 2





L'implantation des maisons sur la rue libère des espaces intérieurs aux parcelles. Leur occupation a évolué au cours du temps.



L'ensemble du tissu s'est inscrit en retrait de la digue, dégageant un espace libre en limite du village : l'esplanade (les Lices). La digue constitue un cheminement surélevé qui permet l'appréciation du paysage : d'un côté les terres inondables et la berge du fleuve foisonnante de grands arbres, de l'autre le village au delà duquel s'étend la grande plaine de cultures. Le rôle de protection de la digue est surenchéri par la faible hauteur de l'ensemble du bâti ( $<R+3$ ).







PERRONS



## C. DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE













EXEMPLES D'ELEMENTS QUI PERMETTENT UN ACCES AU PETIT RHONE

## **DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES**

Le territoire de la ZPPAUP est divisé en 5 zones dont les limites sont fixées par le plan de délimitation.

### **ZONE I LE CHATEAU ET SES ABORDS**

MISE EN VALEUR

### **ZONE II "LE VIEUX VILLAGE"**

- |     |                                                                                |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------|
| I   | MISE EN VALEUR DU BATI                                                         |
| II  | MISE EN VALEUR DES ESPACES INTERIEURS AUX PARCELLES PERCEPTIBLES DEPUIS LA RUE |
| III | MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS                                             |

### **ZONE III LA DIGUE ET LES TERRES INONDABLES**

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

### **ZONE IVa ZONE D'EXTENSION FUTURE**

PRINCIPES TYPOLOGIQUES DE CONTINUITE URBAINE

### **ZONE IVb ZONE PERIPHERIQUE CONSTRUITE**

RECOMMANDATIONS

### **ZONE V LES ALLEES DU VIEUX PONT**

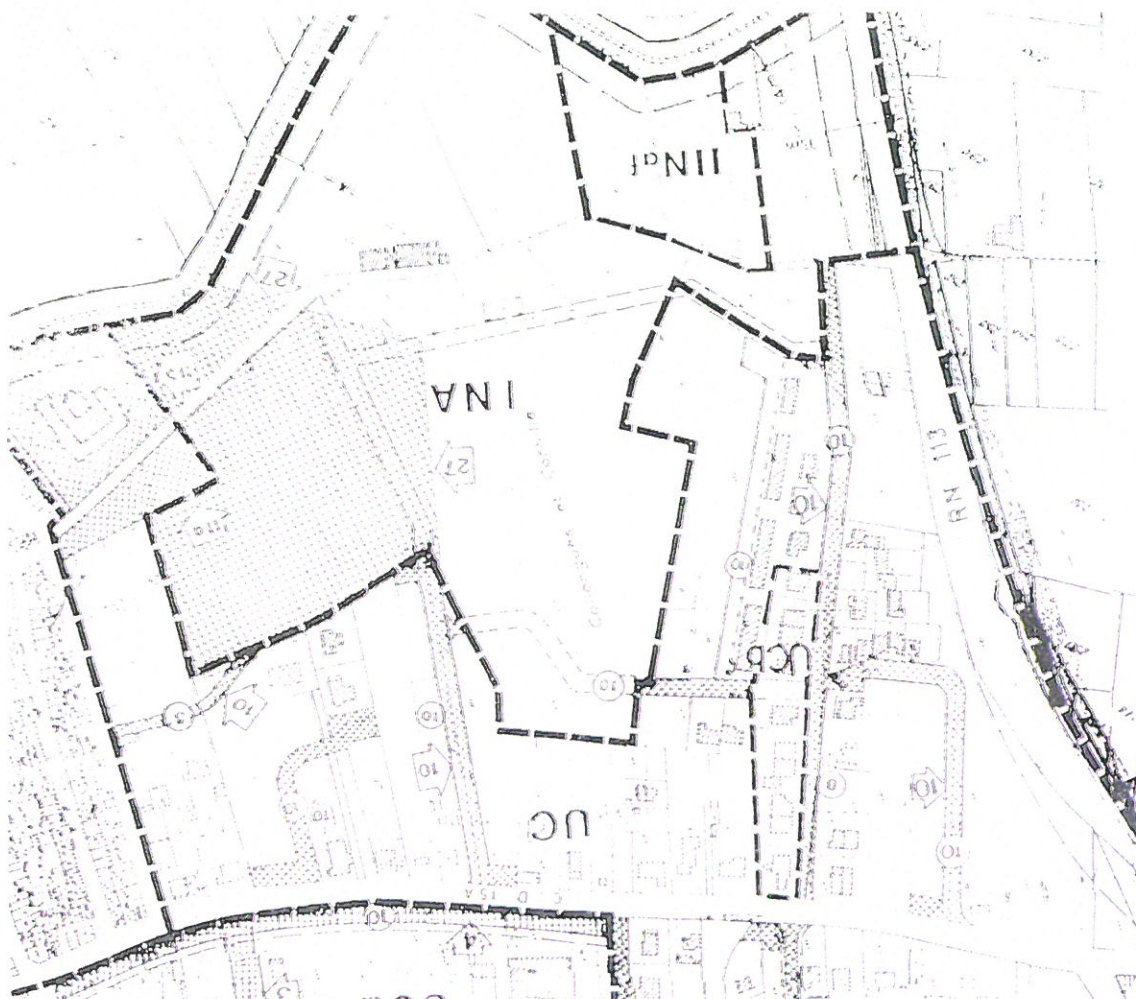
PRINCIPES D'AMENAGEMENT



## ZONE II : ZONE D'URBANISATION FUTURE



PERCEPTION DE CETTE ZONE DEPUIS LA RN 113



EXTRAIT DU P.O.S. AVEC EMPRISE DES FUTURES VOIES



Cette zone est enclavée entre la N 113 et la CD 15A, le vieux village et la digue.

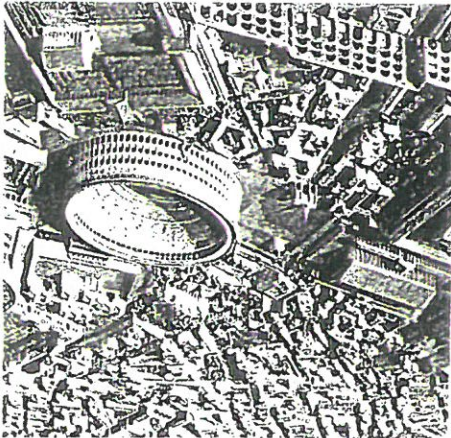
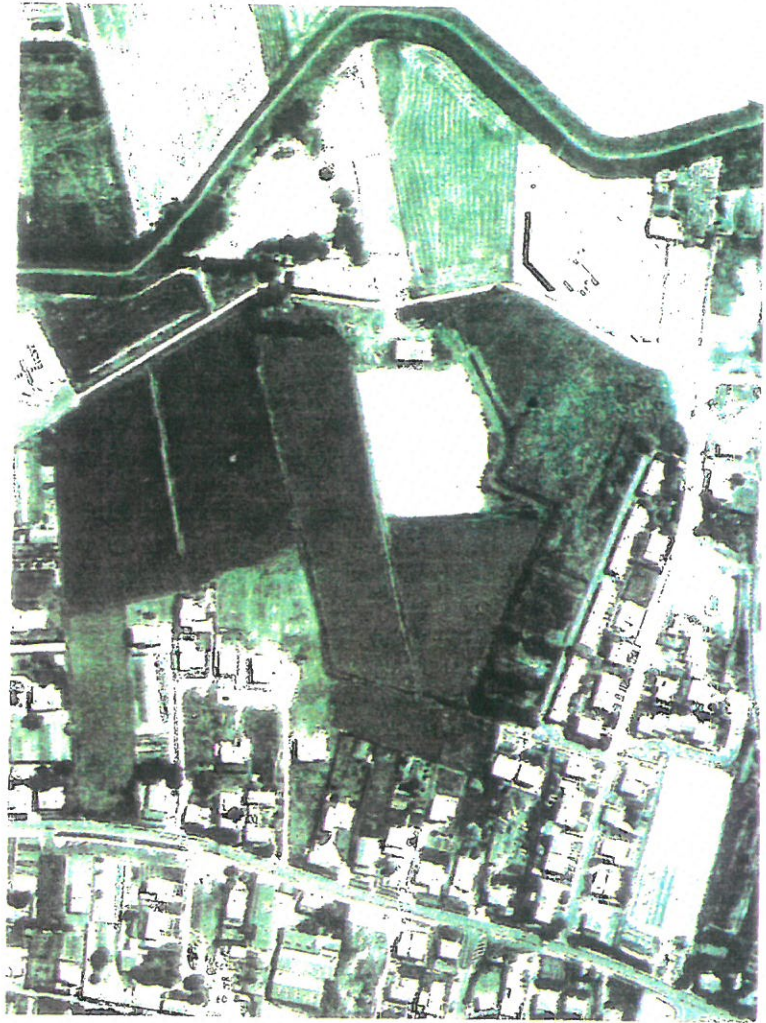
Il faudra assurer une continuité urbaine avec le vieux village et des pénétrantes, voir des perspectives depuis la 113 et la CD 15.

Un traitement de la digue avec en limite un espace dégagée en prolongement de l'Esplanade assurera la continuité de cette limite déterminante de l'identité de Fourques.

Les grands axes du parcellaire agricole (nord-sud) devront être soulignés par une inscription soutenue dans le paysage. On pourrait envisager ainsi cette orientation pour les rue principales.

On profitera de l'implantation des équipements publics comme articulation urbaine.

La typologie de l'ancien village qui permet la préservation d'espaces privés sur l'intérieur des parcelles pourrait être une référence de composition.





### ZONE III : LA DIGUE ET LES SEGONNAUX

La digue, élément fort du paysage de Fourques. Levée de terre, sorte d'enceinte qui maintient la commune à l'abri des crues.

Les segonnoux: terres comprises entre le fleuve et la digue, ils constituent une zone tampon dans le cas de fortes crues si le Petit Rhône sort de son lit. Zone inondable vouée à l'agriculture.

La digue est donc un lieu privilégié pour la perception du paysage agricole mitoyen du village.

Elle doit être aménagée en promenade haute et constituer ainsi un cheminement piéton depuis les habitats dispersés au nord, longeant les équipements sportifs et se poursuivant au delà des allées du vieux pont, le long de la zone d'extension future.

Ce projet nécessite la démolition du bâtiment préfabriqué adossé à la digue.

Depuis la digue, il existe des accès au fleuve qui peuvent être des lieux de promenade jusqu'à des belvédères au dessus du petit Rhône, qui, s'il figure depuis toujours une menace pour les habitants de Fourques, restera une perspective agréable sur cet élément fort dont on ne saurait se détourner au moins pour le plaisir des yeux.

En effet, son franchissement s'effectue en voiture et ne permet pas le temps de contemplation. Il est important de proposer des vues sur le fleuve.

## ZONE IV : EXTENSION DE LA ZA

La ZA actuelle, zone à vocation spécifique n'est pas délimitée visuellement : la confrontation avec le lotissement est ingrate. A l'intérieur de la zone le repérage est difficile, l'implantation des bâtiments est anarchique. L'ensemble est manifeste d'opérations au coup par coup sans volonté préalable de gestion, d'organisation cohérente d'un espace spécifique.

Pour l'extension de la ZA, on envisagera de s'inscrire dans le paysage de façon plus rigoureuse en réutilisant des éléments forts du paysage : les canaux, les différents types de haies, afin de renforcer une organisation pertinente qui programmerait d'avance les futures implantations, en hiérarchisant les espaces de stockage, d'ateliers et les circulations à l'intérieur, pour une plus grande visibilité et une revalorisation de ces espaces.

La ZPPAUP n'a pas vocation à définir le traitement de la ZA qui relève davantage du POS ou d'un cahier des charges spécifiques.



## **PREAMBULE**

Les prescriptions applicables de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager comprennent deux sortes de documents, à savoir:

1) Le plan de délimitation faisant apparaître les emprises ou espaces protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P.

2) Les dispositions architecturales et paysagères indiquant les conditions générales de restaurations, d'aménagement ou de construction.

# CONSTATS ET INTENTIONS PAR ZONE

| ZONE | ETAT ACTUEL                                                                           | PROJETS                                                                                      | OPTIONS                                                                                                                                                                                                          | PRINCIPES ELEMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                            |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I    | Le château et ses abords.                                                             | Le déplacement des arènes<br>L'aménagement des abords du château<br>L'extension du cimetière | Donner des perceptions jointaines du château<br>Mettre en valeur le site<br>Provoquer une grande fluidité spatiale par une composition d'ensemble, reliant le château au village.                                | Dégager des vues sur le château depuis le CD 15.<br>Les abords du château et les espaces publics du village ancien doivent être traités de façon homogène afin de constituer un "socle" unique qui renforcera l'image de Fourques et son château. |
| II   | Zone urbaine d'habitat dense : le vieux village.                                      | Circulation piétonne<br>L'esplanade.<br>Aménagement de l'esplanade.                          | Préserver et renforcer les particularités du vieux village induites par :<br>- sa typologie<br>- Son inscription dans un site à l'abri de la digue.<br>Eviter de figer le village dans le seul recours au passé. | La mise en valeur des espaces intérieurs aux parcelles perceptibles depuis la rue (inconstructibilité)<br>La mise en valeur des espaces publics : rues piétonnes, esplanade et les abords du château.                                             |
| III  | La digue et les segonaux                                                              | Aménagement d'une promenade sur la digue.<br>Préservation de l'environnement paysager.       | Renforcer cette limite naturelle<br>Proposer un cheminement piéton pour relier les différents secteurs de Fourques.<br>Préservation des particularités paysagères.                                               | Inconstructibilité à proximité de la digue et aménagement d'accès au fleuve depuis la digue<br>Démolition du bâtiment préfabriqué de l'école situé sur la digue.                                                                                  |
| IV   | Zone d'urbanisation future, regroupant des fonctions diverses, logement, équipements. | Divers projets communaux.                                                                    | Zone où doit s'affirmer une continuité urbaine avec le vieux village et où on doit créer les articulations urbaines du Fourques de demain.                                                                       | Ils se réfèrent à un principe typologique pour une continuité urbaine.                                                                                                                                                                            |
| V    | Les allées du Vieux Pont.                                                             | Aménagement d'une promenade en continuité avec celle de la digue.                            | Relier les points forts de Fourques par un cheminement piétonnier : le château, les segonaux, le Vieux Pont.                                                                                                     | Traiter ce cheminement en exploitant les vues sur le site.                                                                                                                                                                                        |



# ZONE I LE CHATEAU ET SES ABORDS

## I MISE EN VALEUR

### PRESCRIPTIONS

#### A - MOTIFS

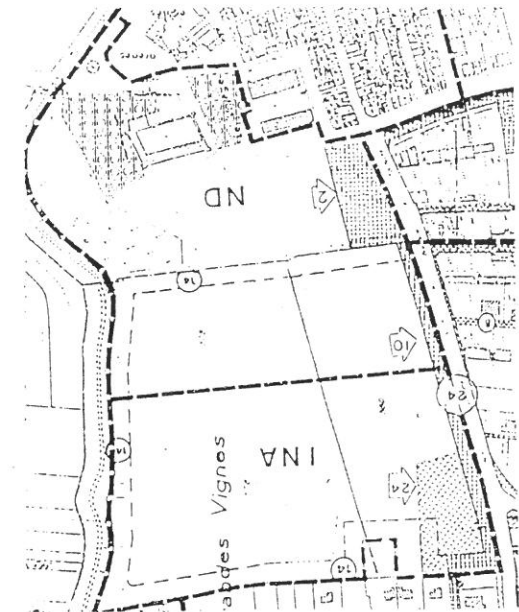
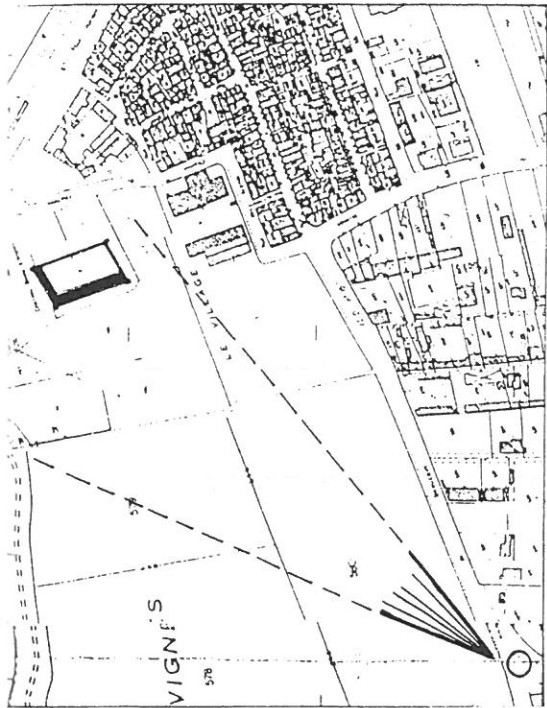
L'objet de la ZPPAUP est de resituer l'édifice fortifié dans son environnement original d'où était absent tout élément bâti et de percevoir au mieux la vocation défensive du château qui dépend bien davantage de sa position stratégique que de son appareil défensif. Afin de ménager des vues sur le château depuis le carrefour d'entrée de ville sur le CD 15 au Nord du village nous avons déterminé un cône de visibilité qui nécessite des règles paysagères sur des zones à protéger.

Celles-ci s'appliquent à la zone agricole située au Nord du château comprise entre le CD 15 et la digue.

#### B - ZONE A PROTEGER

Cette zone couvre une zone INA du POS, ouverte à l'urbanisation et une zone ND, zone naturelle à protéger du fait essentiellement de la qualité de ses paysages. Cette classification du POS en zone naturelle protégée devra être étendue à la zone INA moyenne, afin de créer un cône de visibilité sur le château depuis le carrefour d'entrée de ville.

### ILLUSTRATIONS



L'ensemble de la zone est donc inconstructible. Cette zone à protéger intègre le CD 15 sur le tronçon qui la longe, celui-ci fait l'objet d'un aménagement spécifique.

## **C - PLANTATIONS**

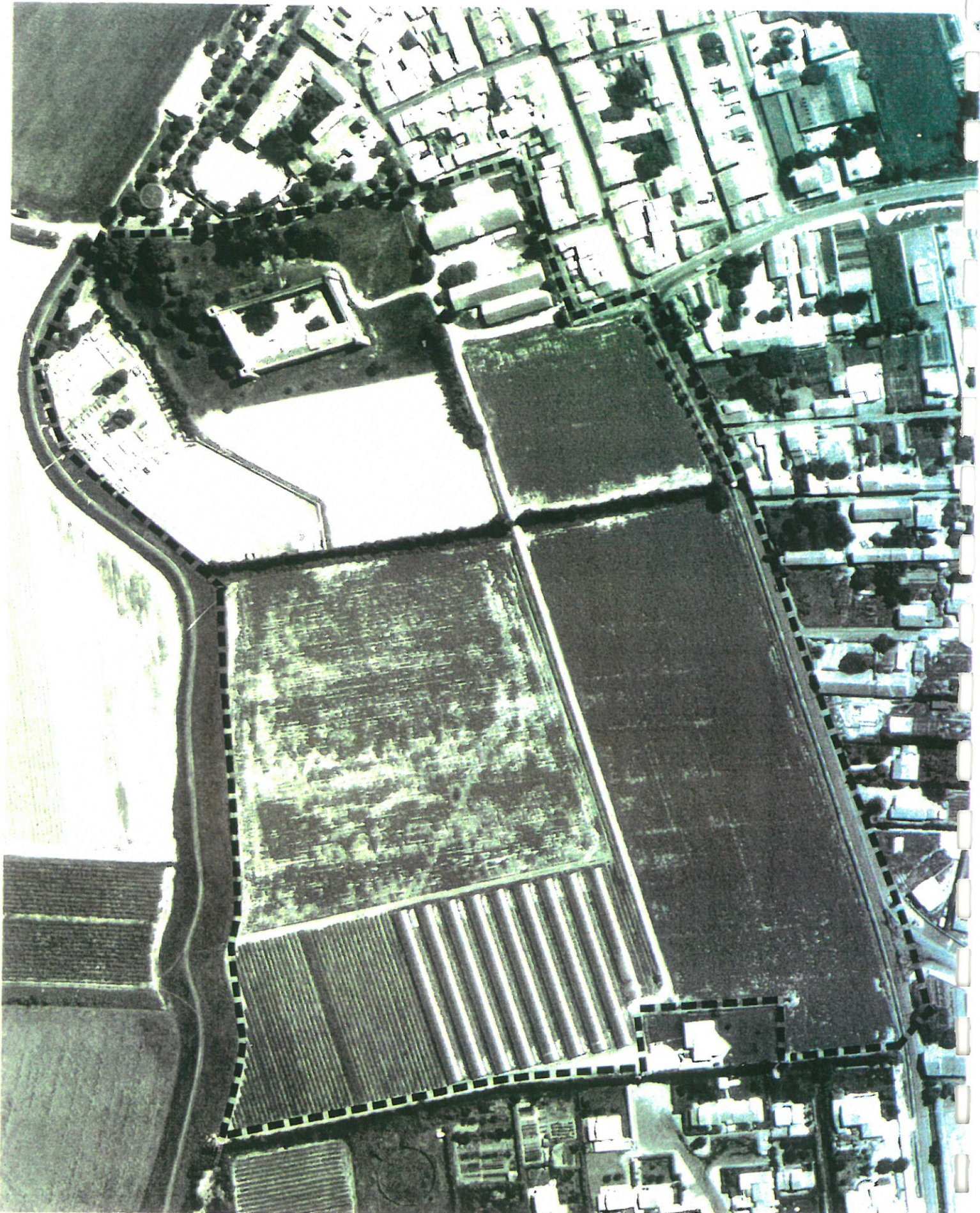
L'ensemble de la zone devra conserver un caractère agricole afin de maintenir une végétation basse. La haie de cyprès au Nord du château plantée depuis le CD 15 jusqu'à la digue devra être éclaircie. A la place des cyprès on plantera des arbustes afin de ne pas gêner la vue sur le château.

## **D - AMENAGEMENT DU CD 15 DEPUIS LE CARREFOUR D'ENTREE DE VILLE**

L'emprise de l'aménagement est conforme à celle prévue au P.O.S. Il prévoit une piste cyclable à double sens, une allée piétonne, un fossé ouvert pour les E.P. Les emprises respectives sont indiquées sur le schéma ci-joint. Des plantations d'alignement sont prévues. A l'entrée du village une aire de stationnement est prévue, bordée d'un mail planté de pins. Le terrain agricole moyen est environ à une cote supérieure de 1.50m par rapport à l'aire de stationnement. On conservera cette différence de niveau afin d'éviter la vue depuis le château sur cette aire.



ZONE I LE CHATEAU ET SES ABORDS





## E - PLANTATIONS DANS LE PARC DU CHATEAU

Toutes modifications des abords du château devra répondre à l'objectif suivant:  
recomposer autour du château un grand glacis (terrain dégagé).

Dans ce but on peut envisager:

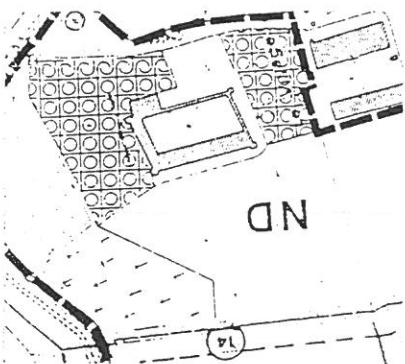
- de restituer le tracé des douves afin d'éliminer la clôture en limite de propriété du château. Ainsi la limite entre l'espace public et le périmètre du château sera matérialisée par un fossé et quelques bornes.  
- ne conserver que les plantations dont les essences sont en rapport avec l'édifice.

On gardera dégagé la perspective sur le château depuis la rue de la République dans l'axe de la rue du Château.

## F - LE DEPLACEMENT DES ARENES

Afin de libérer un espace à proximité du château et une perspective sur celui-ci depuis l'esplanade, la municipalité de Fourques envisage le déplacement des arènes.  
Cet espace public de Fourques fera l'objet d'un aménagement. En effet le pignon Est du bâtiment abritant les écoles sera alors mis en évidence et devra être modifié.

Le traitement de cet espace public sera équivalent à tous les espaces publics du village dont les abords du château notamment la rue des Arènes et le chemin du Château font partie. Se référer au paragraphe : espaces publics du village ancien.





## G - LE CIMETIERE

La promenade piétonne depuis le nord du village sur la digue surplombe à l'approche du château le cimetière qui de par son traitement n'offre aucun agrément. De plus la confrontation du mur d'enceinte du cimetière avec le château perceptible depuis le CD 15 introduit une rupture d'échelle qui nuit fortement à la perception du château.

Cette proximité entraîne donc une grande nuisance visuelle. A défaut d'envisager le déplacement du cimetière voir de son extension qui aurait été la meilleure solution on plantera le long du mur des essences denses destinées à le masquer.

Le mur sera enduit selon les règles décrites dans le chapitre II (Le vieux village, mise en valeur du bâti) au paragraphe C4 ENDUIT page. 15.

# **ZONE II LE VIEUX VILLAGE** **I MISE EN VALEUR DU BATI**

## **SOMMAIRE**

**A VOLUME** P.43

**A1** IMPLANTATION/VOIE  
**A2** IMPLANTATION/LIMITES SEPARATIVES  
**A3** HAUTEUR

**B TOITURE** P.43

**B1** PENTE  
**B2** MATERIAUX  
**B3** DEBORDS DE TOITURE  
**B4** SOUCHES  
**B5** GOUTTIERES,SOLINS

**C FAÇADE** P.45

**C1** TRAITEMENT PAR PARCELLE  
**C2** COMPOSITION  
**C2.1** Ordonnement  
**C2.2** Proportions  
**C2.3** Forme des ouvertures  
**C2.4** Ouvertures en pignon  
**C2.5** Ouverture en rez-de-chaussée/Devantures commerciales  
**C2.6** Les seuils  
**C3** OCCULTATIONS/PROTECTIONS  
**C3.1** Volets  
**C3.2** Portes  
**C3.3** Grilles  
**C3.4** Baraudage de défense  
**C3.5** Ouvrages en saillie  
**C4** ENDUIT  
**C4.1** Nature  
**C4.2** Coloration  
**C5** DECORS DE FACADE  
**C6** CONDUITS, VENTILATIONS, RESEAUX DIVERS  
**C7** ACCESSOIRES

**D CLOTURES** P.51

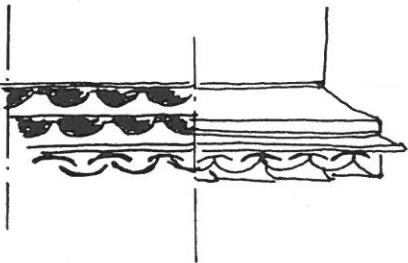


## B2 - MATERIAUX

Tuiles "canal" en terre cuite  
Couleur: selon la palette référencée déposée en  
Mairie

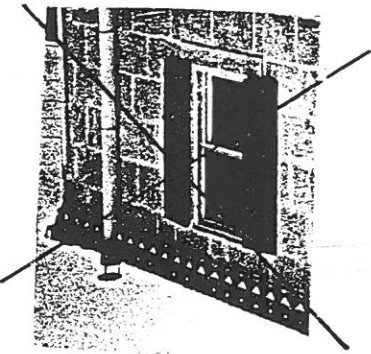
## B3 - DEBORDS DE TOITURE

2 types existent: les génioises et les corniches  
moulurées. On trouve aussi la combinaison des  
deux.  
En restauration ou en construction: type  
génioise ou corniche ou la combinaison des deux  
exclusivement? Le dessin de la corniche doit être  
soumis à l'agrément.



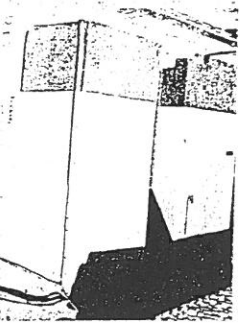
## B4 - SOUCHES

Implantées le plus près possible du faîtage.  
elles doivent être simples, maçonnées et  
enduites avec les mêmes matériaux et couleurs  
que ceux des façades.  
. aucun conduit nu (ceux existants devront être  
supprimés, quand remaniement de couverture).



## B5 - GOUTTIERES, SOLINS

Interdits en pignon  
Gouttières pendantes : en zinc et dauphins en  
fonte peinte dans la couleur du soubassement  
s'harmonisant avec les couleurs de la façade  
Solins : en plomb laminé ou en zinc.



## C - FAÇADE

### C1 - TRAITEMENT PAR PARCELLE

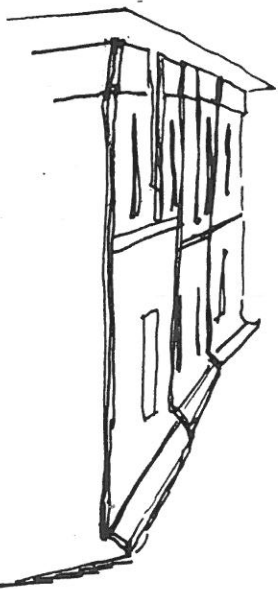
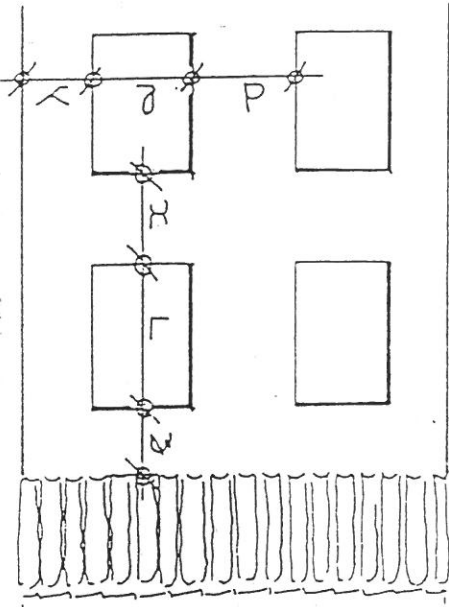
Pour toute rénovation, construction neuve ou ravalement de façades, le rythme parcellaire est respecté.  
Les descentes d'eau pluviale sont situées sur la limite parcellaire.  
Le traitement du soubassement: dimensions variables en fonction des autres éléments décoratifs. Il est interdit de les réaliser en pierres apparentes

### C2 - COMPOSITION

On distingue 2 types :

- a) les façades ordonnées (inspirées des modèles de composition classique) et restent le modèle de référence pour toute construction.
- b) les façades sans ordonnance

C2.1 - L'ordonnement,  
est respecté pour toutes modifications de façade ou surélévation de bâtiment issu de modèle de composition de référence:  
alignement vertical et horizontal des ouvertures  
les fenêtres sur un même étage sont soit identiques soit fortement différenciées.  
prédominance des pleins sur les vides.  
la distance  $d$  entre 2 ouvertures est au moins égale à la largeur d'une ouverture  $l$ , + 20.cm  
 $d = l + 20$





. la distance x comptée verticalement entre 2 ouvertures est au moins égale à 1,20 m dans le cas d'ouverture avec allège.

$x \geq 1,20$

. la largeur du dernier trumeau y est au moins égale à la  $1/2$  largeur de l'ouverture + 20 cm

$y = l/2 + 20$

. la distance z entre l'ouverture du dernier niveau et la gènoise.  $z = l/2 + 20$

b) Les façades non ordonnées n'ont pas de tracé régulateur apparent et logique. Elles sont le fruit d'une conception spontanée ou le résultat de remaniements successifs.

Tout projet de rénovation devra faire l'objet d'une prescription spécifique.

## C2.2 - Proportions des ouvertures

Rapport entre largeur et hauteur:

. les baies sont toujours plus hautes que larges.

. leur répartition s'inscrit dans la composition existante.

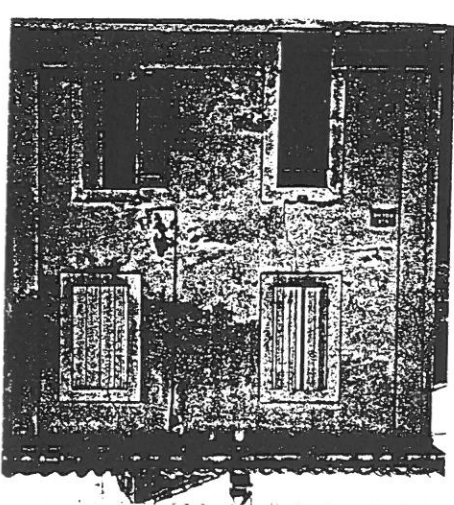
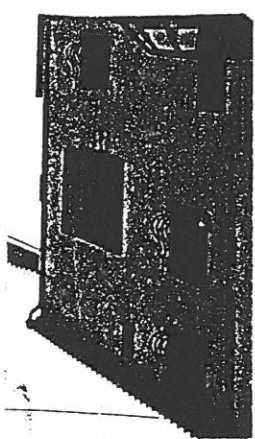
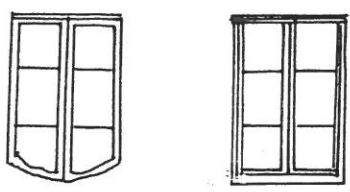
Sont interdits : les élargissements d'ouverture existante qui ne conserveraient pas le rapport entre hauteur et largeur.

## C2.3 - Formes des ouvertures

Linteau droit ou en arc surbaissé selon le modèle de référence: souvent en pierre type "estallade".

## C2.4 - Ouvertures en pignon

Déconseillées, toutefois en l'absence d'autre solution pour l'éclairement des pièces d'habitation, des ouvertures pourront être



autorisées et devront respecter les prescriptions ci-avant.

C2.5- Ouvertures en rez-de-chaussée/Devantures commerciales

- perçement à l'alignement vertical des étages.
- la distance entre le linteau de l'ouverture du rez-de-chaussée et l'appui de fenêtre du 1<sup>er</sup> niveau > 1 m
- les châssis dormants ou ouvrants devront être de préférence en acier laqué ou bois peint, ou éventuellement en aluminium teinté.
- le revêtement de la devanture est le même que celui de la façade.

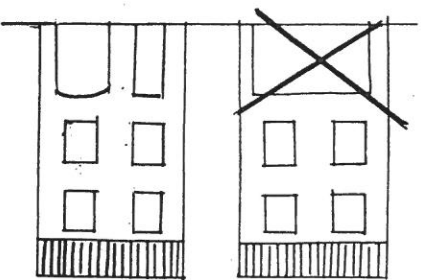
C2.6 - Les seuils

- ils seront pour les portes d'entrée traités en pierre massive provenant d'une carrière locale; pierre marbrière dure type Roquemaiillère ou Tavel, beige ou grise ramagée de beige.
- sont interdits: les revêtements en carrelage pour les accès donnant sur le domaine public ainsi que les revêtements en pierre pelliculaire ou fantaisie et les revêtements tels que marbre et travertins.

C3 - OCCULTATIONS/PROTECTIONS

C3.1 - Volets

- sur une même façade tous les volets sont identiques
- volets exclusivement en bois peint de teinte: gris, bleu, vert olivier ou eucalyptus selon des tons pastels.
- sont exclus les revêtements type bonde ou vernis





le modèle de référence : - soit pleins à planches  
verticales et barres horizontales

- soit de type persiennes à  
lames fixes

- Les grilles ou volets roulants des devantures  
commerciales (ainsi que les coffres des volets)  
sont placés à l'intérieur de la vitrine. Finition  
galvanisée ou peinture micacée.

### C3.2 - Portes

. portes de garage en bois plein à planches  
verticales ou horizontales dans les mêmes  
couleurs que les volets (portes métalliques  
interdites).

. portes d'entrée : en bois plein en respectant  
les proportions des menuiseries anciennes  
peintes comme les volets, sauf pote de belle  
facture à soumettre pour avis.

### C3.3 - Ouvrages en saillie

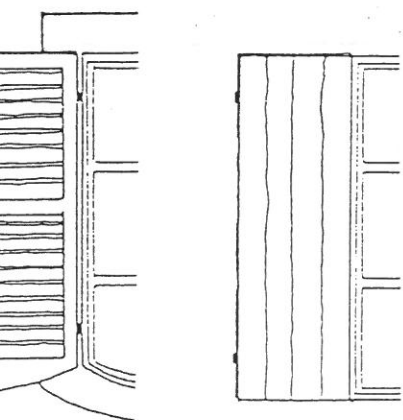
. balcons

seuls les balcons sur les façades sur cour  
pourront être autorisés s'ils s'intègrent dans  
l'ordonnement de la façade.

. garde-corps réalisé dans le souci d'une  
recherche de lignes sobres, ton neutre : acier  
brut fixé avec un produit antirouille ou en accord  
avec la peinture des menuiseries.

. marquises

Elles seront obligatoirement réalisées  
sobrement en fer et couvertes de verre.  
L'aluminium, le bois et les plaques translucides  
en matière plastique sont interdites.



## C4 - ENDUIT

### C4.1 - Nature

Les enduits seront systématiquement réalisés à base de chaux naturelle XHN ou CAEB aux normes NFP 15.310 ou 15.510. Leur réalisation sera toujours soumise à la présentation préalable à Monsieur L'Architecte des Bâtiments de France, d'échantillons recouvrant une surface d'environ 1m<sup>2</sup>

### C4.2 - Coloration

. les façades enduites sont colorées selon la palette de couleurs disponible en mainie. La coloration est obtenue :  
- soit par coloration dans la masse  
- soit par badigeon de chaux et colorants naturels: ocres d'Apt

## C5 - DECORS DES FACADES

. les soubassements, chaînages d'angle, bandeaux, encadrements d'ouvertures en pierres appareillées sont conservés et non enduits ou rétablis dans les mêmes matériaux.  
a) s'ils sont en surépaisseur d'enduit, ils sont conservés aussi et :  
- soit enduits de la même couleur que la façade, finition lissée  
- soit badigeonnés d'une couleur différente de celle de la façade.



• s'ils sont dessinées sur la façade, sont conservées ou créées par application d'un badigeon de couleur différente de celle de la façade et d'une largeur au moins égale à 20 cm.

- Bâtiments existants  
les corniches, bandeaux seront rétablis dans le cas des bâtiments existants. La reconstitution à l'identique des éléments manquants sera effectuée avec les mêmes matériaux.

- Bâtiments neufs  
Les éventuels éléments décoratifs et de mouluration devront être dans le style de ceux des bâtiments voisins.

## C6 - CONDUITS VENTILATION RESEAUX

### DIVERS

- entrée d'air frais  
seront réalisées dans les cadres des menuiseries extérieures, sinon feront l'objet d'une attention particulière pour les rendre les plus discrètes possible.

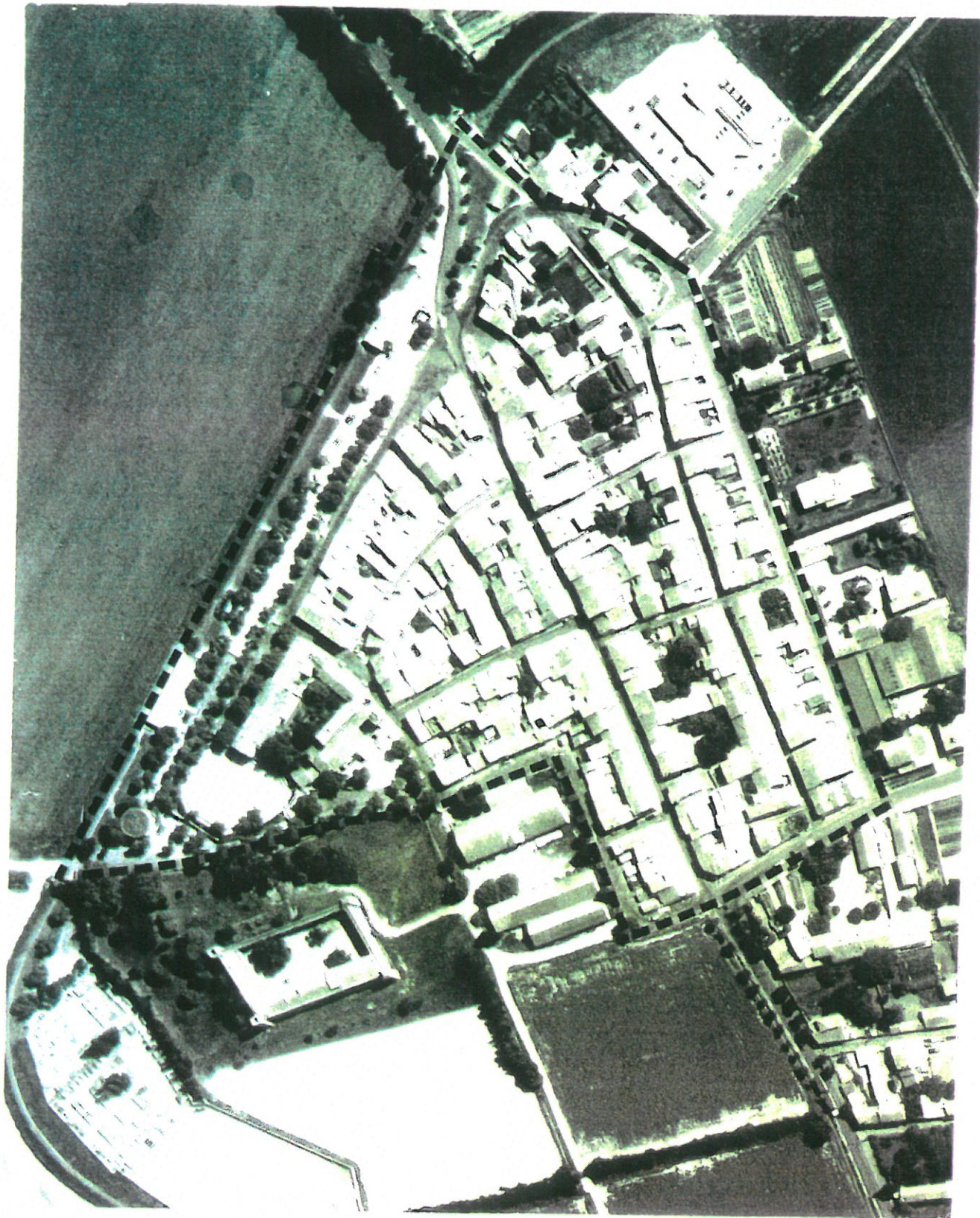
- réseaux divers  
Toutes les canalisations et évacuations apparentes en façades sont interdites à l'exclusion des descentes d'eau pluviales.

On préconise un effacement des réseaux (téléphone, électricité) ceux-ci à moins d'être enterrés seront incorporés aux bâtiments afin d'être très discrets.

## C7 - ACCESSOIRES

Boîtes aux lettres

• pose en saillie interdite sur les façades  
• si plusieurs logements, elles doivent être regroupées dans les parties communes.



ZONE II LE VIEUX VILLAGE



Sonnettes  
 . les boutons poussoirs de sonnerie devront être regroupés sur une seule platine à placer en tableau de la porte d'entrée. Elles seront de préférence en alu anodisé brossé, laiton ou bronze.  
 Enseignes  
 . Elles sont soumises à l'autorisation préalable du Maire et à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. (Loi du 29/12/1979 relative à la publicité aux enseignes et pré-enseignes).

## D - CLOTURES

- Les murs hauts en pierre existants sont conservés
- Les nouvelles clôtures sont soit en :
  - . maçonnerie de 2 m de haut minimum, enduites
  - . soit si une transparence est favorable : à barudage vertical en fer rond. Une grande sobriété devra être recherchée.
- Les grillages sur piquets cornières sont interdits en limite du domaine public.

## ZONE II LE VIEUX VILLAGE

### II MISE EN VALEUR DES ESPACES INTERIEURS AUX PARCELLES

#### RECOMMANDATIONS

#### ILLUSTRATIONS

##### A - MOTIFS

Afin de préserver ces espaces extérieurs privés et d'attirer l'attention sur ces lieux qui peuvent être le reflet d'un certain art de vivre en référence à la villa romaine.

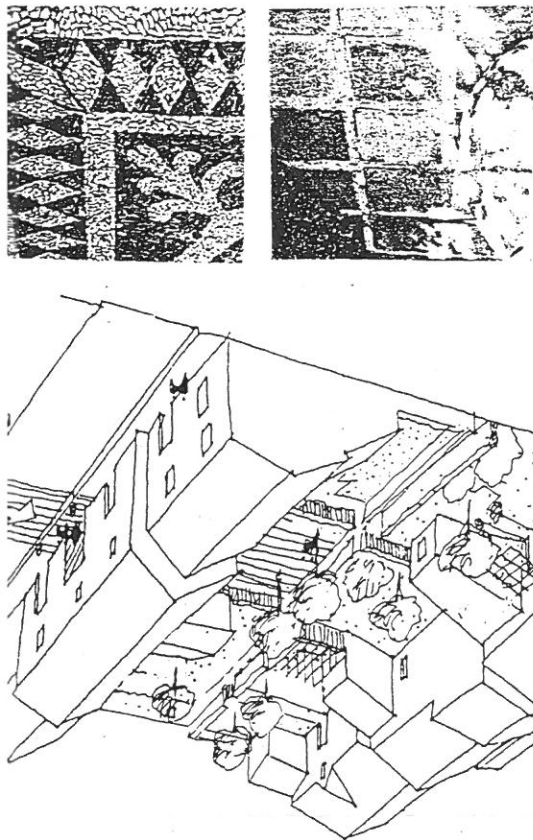
##### B - TRAITEMENT DES SOLS

On s'inspirera des sols traditionnels tels que: les dallages de pierres, calades, voir sols stabilisés. Sont admis: Les carreaux de granto-grès émaillé, de terres cuites de et les dallages ciment coulés en place et teints

##### C - TRAITEMENT DES CLOTURES

- Clôture de mitoyenneté à l'intérieur du parcellaire : mur maçonné enduit ou haies..  
- clôture mitoyenne avec l'espace public  
. assurer la continuité avec les clôtures voisines,

. éviter l'impression d'enfermement, donner de la transparence (toutefois les maçonneries de 2 mètres de hauteur minimum enduites pourront être admises en continuité avec les clôtures voisines),  
. muret avec grille,  
. plantes grimpantes pour opacifier.





## **ZONE II LE VIEUX VILLAGE**

### **III MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS**

#### **SCHEMA D'INTENTIONS**

##### **A - LEUR TRAITEMENT**

L'ensemble des espaces publics du village sera traité de façon homogène: même revêtement de sol pour une grande fluidité spatiale étant donné la faible superficie de l'emprise des espaces à rénover. Ainsi les abords du château et le village sont "sociés" sur un même plateau Ce traitement renforcera le lien du château et son village et soulignera cet ensemble patrimonial remarquable.

Voir le plan délimitant l'emprise du traitement des espaces publics.  
La qualité des revêtements de sols sera recherchée. Tout type de sol tel que pavé de béton auto-bloquant, carreaux en grès émaille, dallage ciment (sauf ceux coulés en place teints ou désactivés), est interdit.  
L'utilisation privée d'espaces extérieurs publics (terrasse de café par ex.) devra s'intégrer dans ce projet d'ensemble étudié par la collectivité.

##### **B - LE MOBILIER**

Le mobilier privé utilisé sur les espaces extérieurs (terrasse de café, étal...) devra être proposé à la municipalité pour approbation.

Il est rappelé que la publicité est interdite dans les ZPPAUP par la loi du 29/12/1979. Les enseignes sont soumises à autorisation municipale après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Il en est de même pour l'implantation du mobilier urbain.

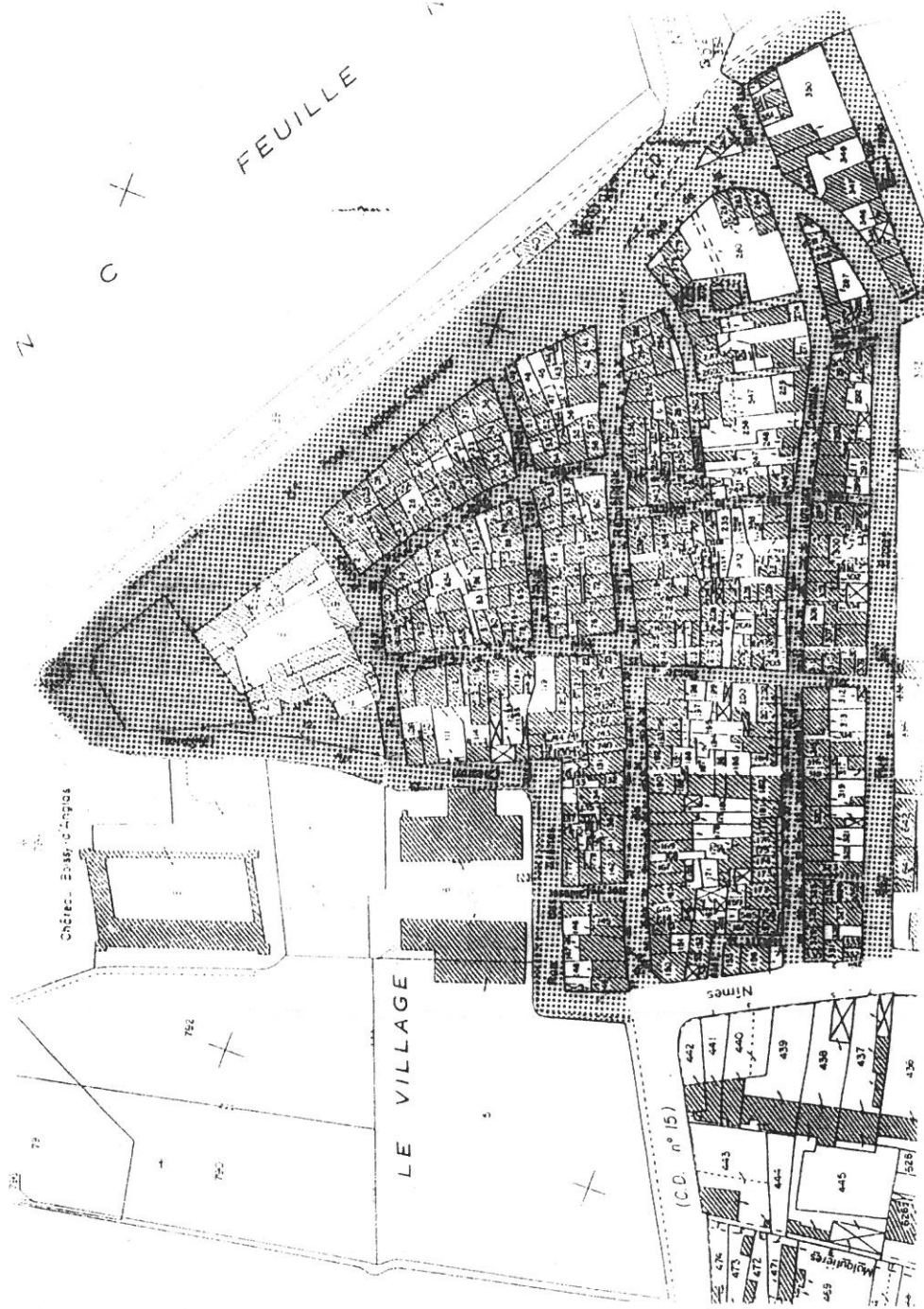
## **C - PLANTATIONS**

L'esplanade (les lices) restera plantée d'arbres de haute tige. Tout arbre abattu devra être remplacé.

Un projet de réaménagement et de déplacement des digues est à l'étude. Ce projet entraîne un élargissement des lices.



# PLAN DES ESPACES PUBLICS DU VIEUX VILLAGE



## **ZONE III LA DIGUE ET LES TERRES INONDABLES**

### **PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

#### **PRESCRIPTIONS**

#### **ILLUSTRATIONS**

##### **A - CONSTRUCTION**

Toute nouvelle construction est interdite sur une emprise de 15 mètres comptée du pied de la digue, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires aux services publics.

##### **B - DEMOLITION**

du bâtiment préfabriqué du groupe scolaire adossé à la digue dans le cadre d'un projet municipal de restructuration générale des écoles.

##### **C - TRAITEMENT**

Aucune plantation sur le relief lui-même.

##### **D - LES TERRES INONDABLES**

Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception des ouvrages techniques indispensables aux services publics.

construction est interdite. Cette zone doit  
conserver son caractère agricole et donc, une  
végétation dégagée sauf en bordure du Petit  
Rhône où on maintiendra la végétation  
existante.



ZONE IV  
ZONE IVa ZONE D'URBANISATION FUTURE  
ZONE IVb ZONE PERIPHERIQUE CONSTRUITE

## **ZONE IV a**

### **ZONE D'URBANISATION FUTURE**

#### **PRINCIPES TYPOLOGIQUES POUR UNE CONTINUITE URBAINE**

Cette zone d'extension du village devra accueillir des équipements tertiaires et de l'habitat. Ce peut être un des sites possibles pour le transfert des arènes. Afin d'inscrire cette zone dans une continuité avec le village existant, on tiendra compte des données paysagères décrites dans l'analyse.

## **SCHEMA D'INTENTIONS**

### **A - IMPLANTATION GENERALE DE**

#### **L'HABITAT**

Poursuivre l'extension du village d'Est en Ouest.  
Regrouper les futures constructions près des constructions existantes, afin de favoriser la liaison avec le village.

### **B - COMPOSITION**

Conserver l'axe Nord-Sud comme orientation principale des tracés, en référence au village.  
Aménager un accès depuis la N113.  
Cet accès doit offrir une perspective jusqu'au village de Fourques

**C - IMPLANTATION DU BATI**  
Privilegier l'implantation des constructions selon un ordre continu pour retrouver l'effet de rue.

## **D - HAUTEUR DES BATIMENTS DESTINES AU LOGEMENT**

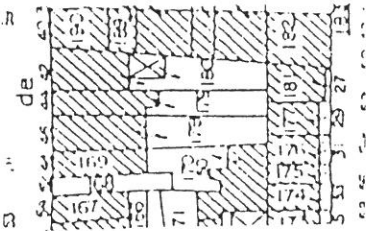
Les batiments destines au logement n'excèderont pas 10 mètres à l'égout ou 13 mètres au faîtage. La hauteur des batiments publics et des équipements publics sera appréciée au cas par cas. En outre, pour les batiments destinés au logement, le dépassement de la hauteur maximale peut être admis s'agissant des annexes fonctionnelles.

## **E - LE PARCELLAIRE**

Dans la mesure du possible on privilégiera ce type d'implantation du bâti par analogie avec le tissu existant. Afin de ménager des espaces privés intérieurs aux parcelles. Ceux ci peuvent de temps à autre être perceptibles depuis la rue introduisant ainsi des vues sur des jardins, soit par des passages couverts soit par des impasses dont le traitement doit être particulièrement soigné.

## **F - HIERARCHIE DES VOIES**

On s'attachera à définir des axes de circulation mixtes (voitures et piétons), des axes uniquement piétonniers.  
Les axes principaux seront plantés.  
La largeur des voies variera suivant leurs usages





## **G - EQUIPEMENTS PUBLICS**

Doivent être implantées de façon à constituer de véritables articulations urbaines. Les équipements doivent constituer des pôles d'animation. Par leur échelle ils seront des éléments de repère dans ce nouveau tissu urbain.

## **H - ESPACES PUBLICS**

On implantera à proximité de la digue une esplanade de façon à relier la promenade haute de la digue à ce nouveau quartier (en référence au centre ancien). Sur une emprise de 15m comptée à partir du pied de la digue toute construction est interdite.

## **ZONE IV b**

### **ZONE PERIPHERIQUE CONSTRUITE**

#### **RECOMMANDATIONS**

#### **A - CONSTRUCTION EXISTANTE**

Tous les travaux de rénovation de façades sont soumis aux prescriptions concernant les enduits. Se référer au paragraphe C4 du chapitre concernant LA MISE EN VALEUR DU BATI de la ZONE II.

#### **B - CONSTRUCTIONS NOUVELLES**

Les bâtiments destinés au logement n'excéderont pas 10 mètres à l'égout ou 13 mètres au faitage. La hauteur des bâtiments publics et des équipements publics sera appréciée au cas par cas. En outre, pour les bâtiments destinés au logement, le dépassement de la hauteur maximale peut être admis s'agissant des annexes fonctionnelles.

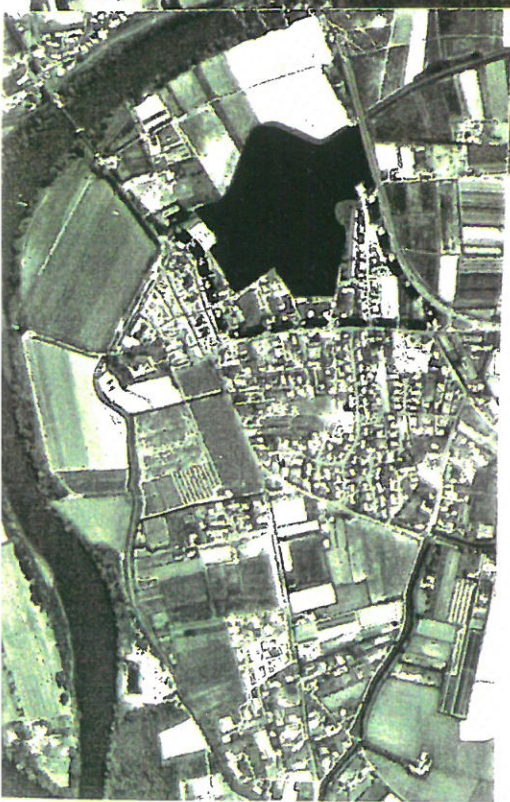
#### **C - LES CLOTURES**

Tous les murs ou murets seront enduits selon les prescriptions référencées plus haut.



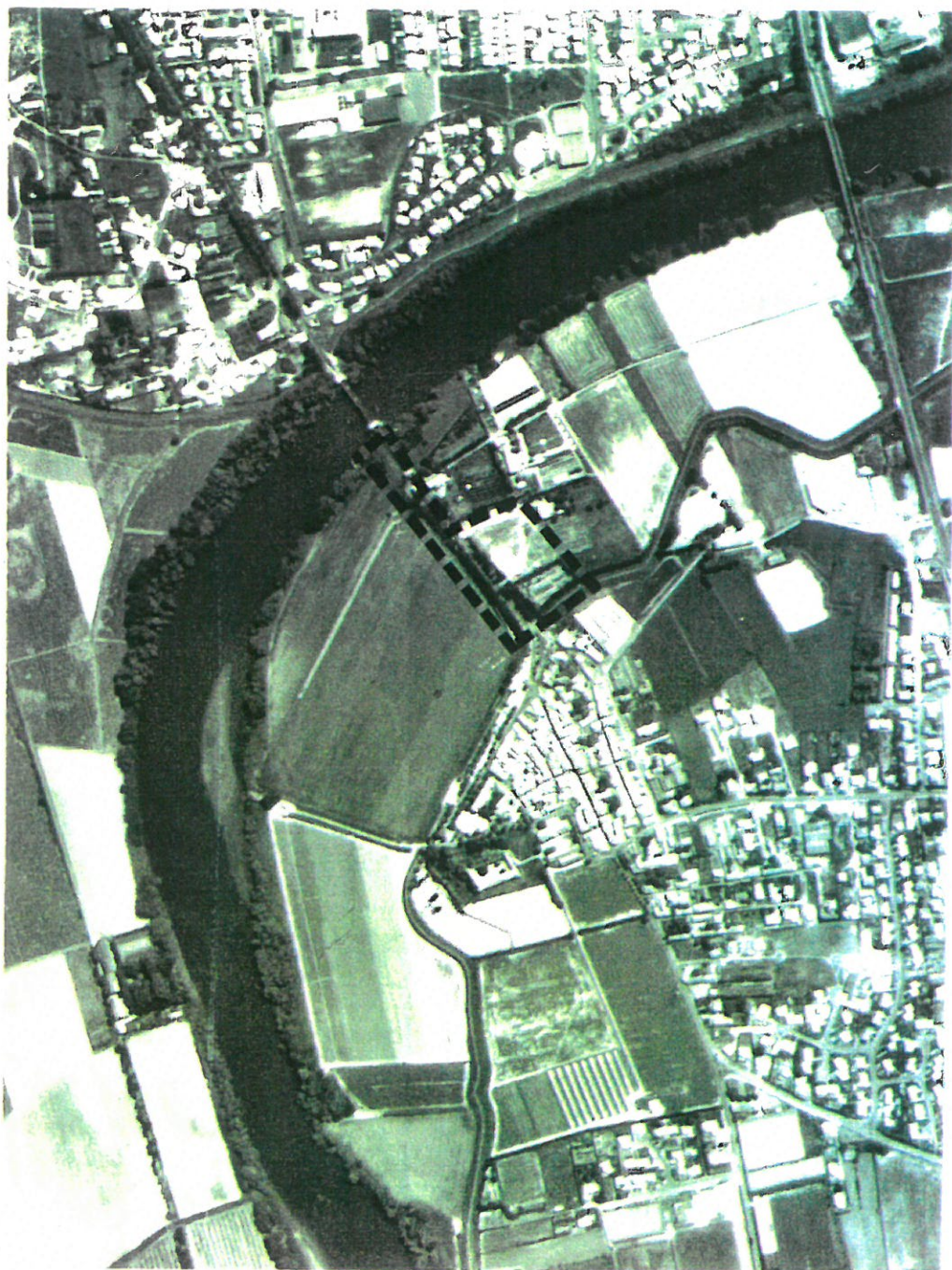
ZONE D'URBANISATION FUTURE

ZONE IV





**ZONE V LES ALLEES DU VIEUX PONT**  
**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**



## ZONE V LES ALLEES DU VIEUX PONT

### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

#### PRESCRIPTIONS

#### ILLUSTRATIONS

#### A - AMENAGEMENT DU CD 15 AU NIVEAU DES ALLEES DU VIEUX PONT

A l'Ouest des Allées du Vieux Pont les ségonaux ont été remblayés profitant des travaux d'aménagement du CD 15 vers le pont suspendu, constituant ainsi un plateau. On prolongera la promenade haute de la digue en bordure du village jusqu'à ces Allées. Le déplacement de la digue permettra de dégager la vue sur les ségonaux et le château. Un cheminement piéton pourrait être créé, empruntant la digue pour relier les Allées du Vieux Pont à la zone d'urbanisation future, équivalent à celui aménagé avec le village ancien.

#### B - CONSTRUCTION

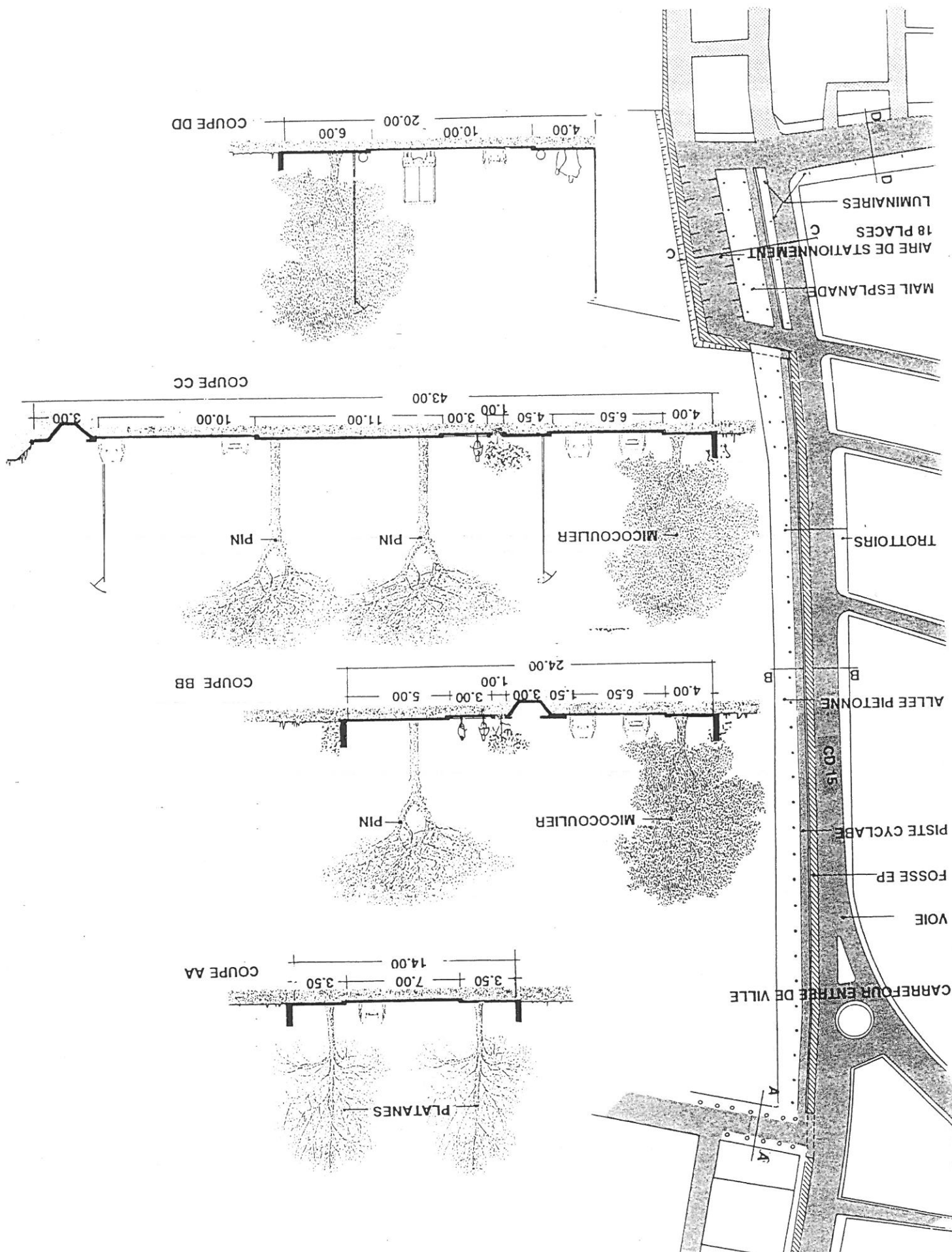
Ce site a été retenu par la Municipalité pour le nécessaire déplacement des arènes (actuellement près du château) sous réserve de contraintes des zones inondables. Ce secteur est réservé uniquement au déplacement des arènes.

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE  
L'ARCHITECTURE DU GARD  
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

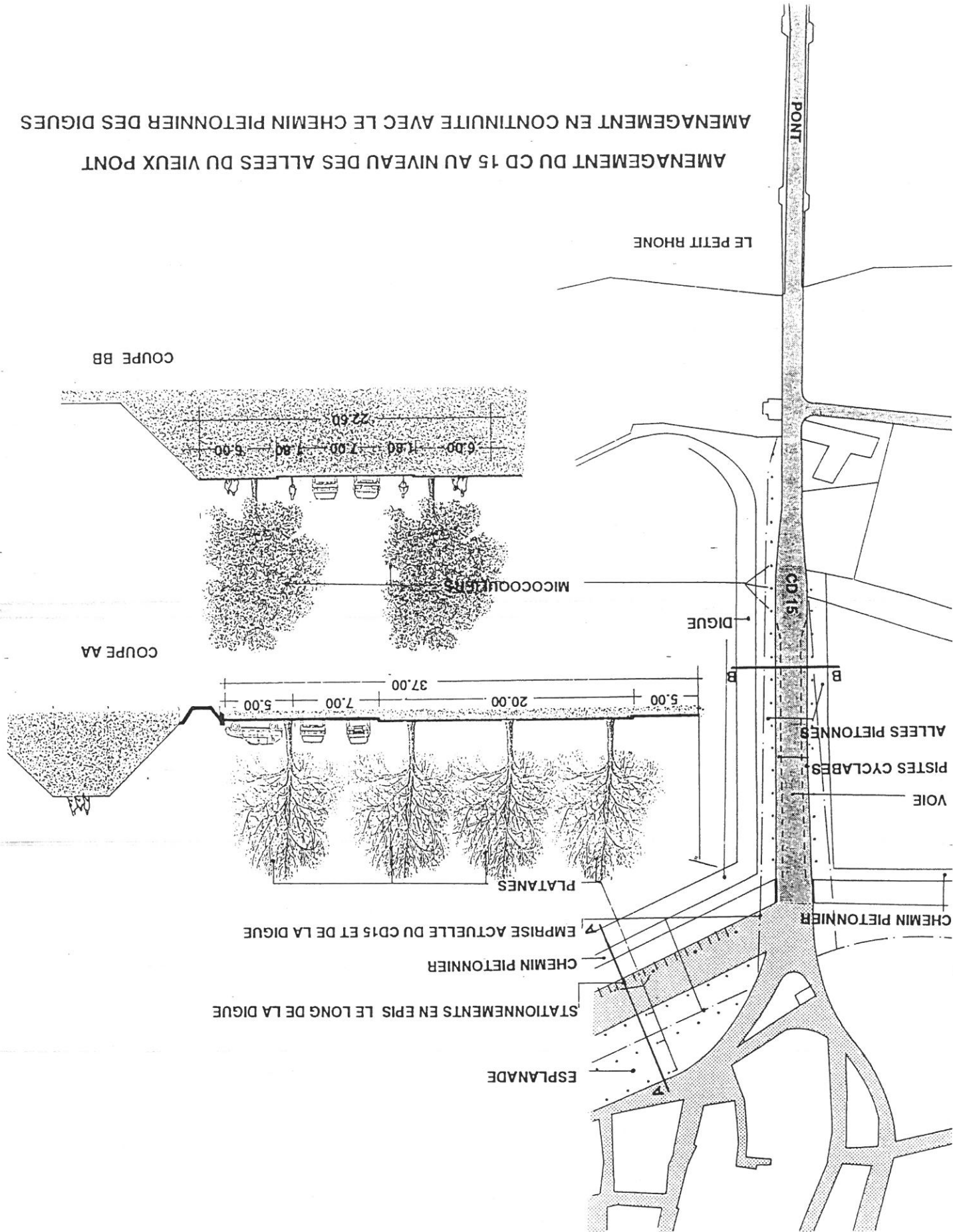
**ANNEXE**



# AMENAGEMENT DU CD 15 DEPUIS LE CARREFOUR D'ENTREE DE VILLE

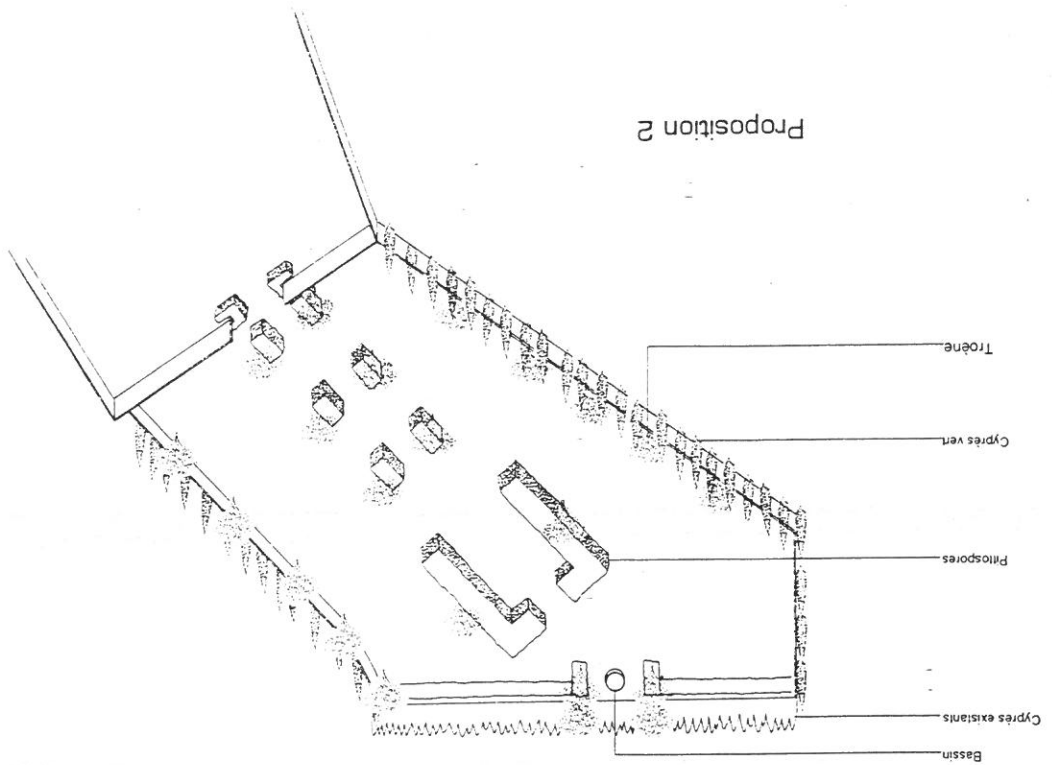


# AMENAGEMENT DU CD 15 AU NIVEAU DES ALLEES DU VIEUX PONT AMENAGEMENT EN CONTINUITE AVEC LE CHEMIN PIETONNIER DES DIGES

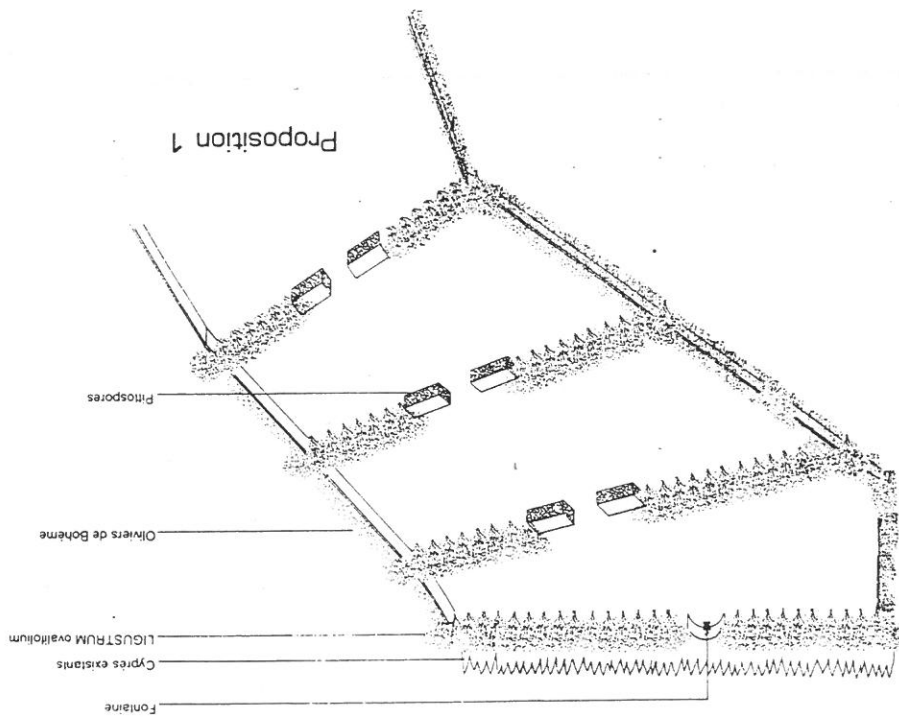


# PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Proposition 2

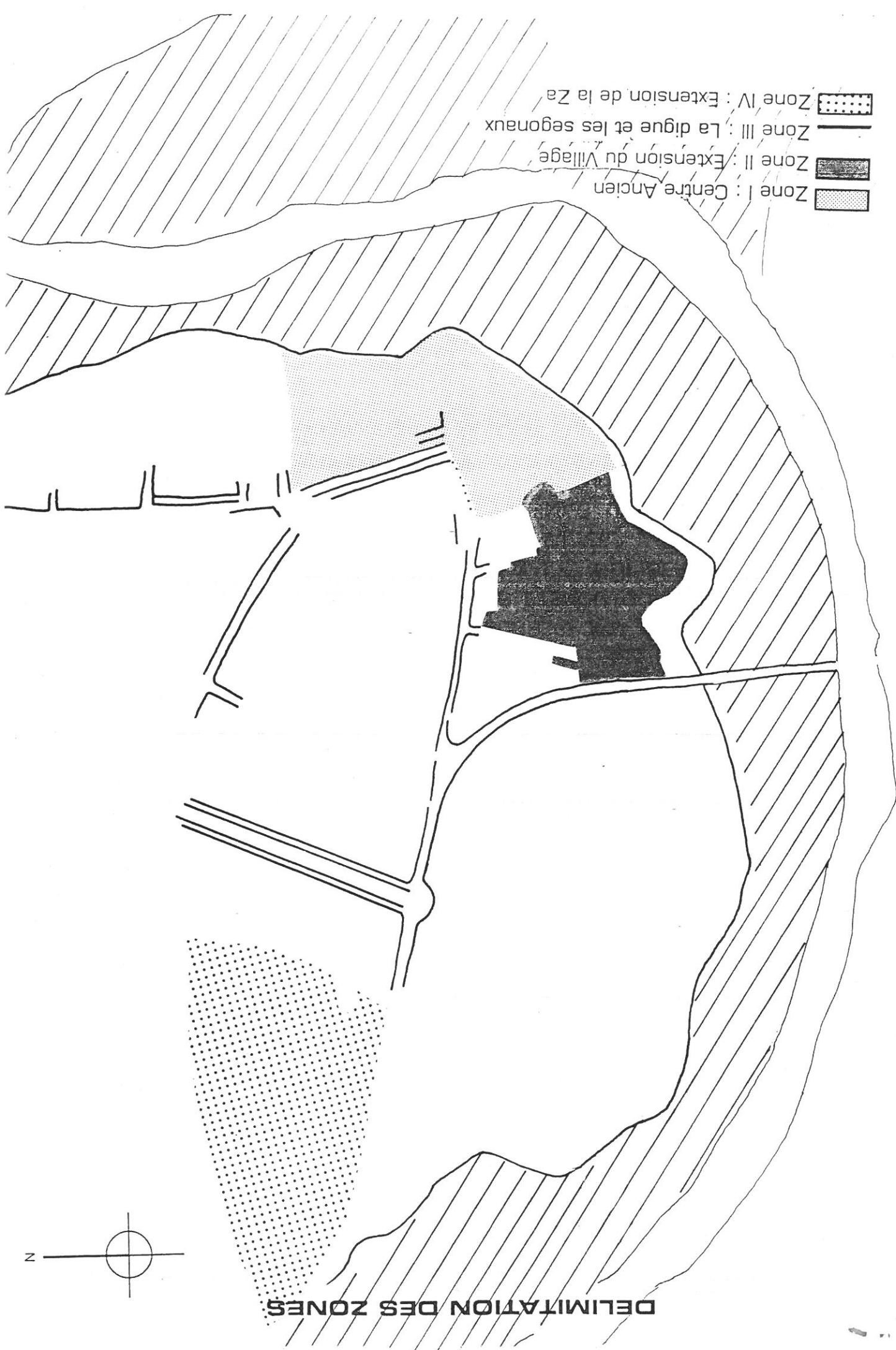
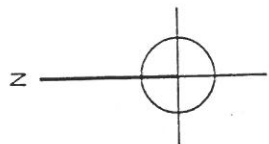


Proposition 1





DELIMITATION DES ZONES



- Zone I : Centre Ancien
- Zone II : Extension du Village
- Zone III : La digue et les segonaux
- Zone IV : Extension de la Za

Ce périmètre d'étude a été déterminé par l'analyse paysagère et urbaine, et la prise en compte des objectifs d'aménagement de la commune préalablement cités.

|          |                                        |
|----------|----------------------------------------|
| ZONE I   | LE VIEUX VILLAGE                       |
| ZONE II  | ZONE D'URBANISATION FUTURE             |
| ZONE III | LA DIGUE ET LES SEGONNAUX              |
| ZONE IV  | ZONE SENSIBLE POUR L'IMAGE DE LA VILLE |
|          | Zone d'extension de la ZA              |

CETTE CLASSIFICATION CORRESPOND A UN PERIMETRE D'ETUDE PLUS ETENDU QUE LE PERIMETRE DE LA Z.P.A.U.P. QUI SERA RETENU A L'ISSUE DE CETTE ANALYSE.

ATTENTION: LES ZONES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ETUDE NE CORRESPONDENT PAS FORCEMENT A CELLES DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER.

D. ANALYSE PAR ZONE



## ZONE I : LE VIEUX VILLAGE

### LES FACADES

a/ Leurs références

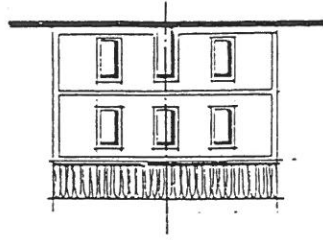
L'architecture de rue propre à ce village est notamment définie par celle de ses façades.

Les façades se sont transformées, modifiées au cours des siècles en fonction de l'usage des bâtiments.

Au cours de leur évolution, les façades se sont référées à différents modèles ou principes d'architecture historiquement marqués.

On repère quelques vieilles bâtisses issues de modèles de l'architecture classique.

*Leurs principes de composition :*



- symétrie,

- axialité,

- le rythme et la dimension des ouvertures induit toujours une prédominance du plein sur le vide,

- la proportion des ouvertures est verticale,

- les fenêtres ont toujours des allèges (90 cm) et des proportions  $l/L=0,55$  en étage courant et 1 environ sous les génoises.

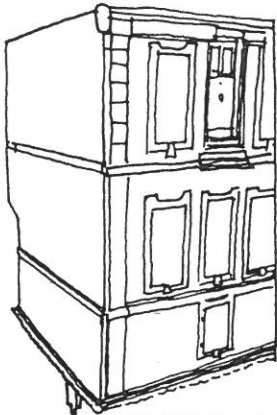
*Le vocabulaire architectural :*

- encadrement d'ouverture en pierre,

- appui de fenêtre en pierre,

- soubassement en pierre,

- enduit lisse à la chaux ou mur en pierres apparentes.



Il existe des bâtiments plus récents qui font référence aux modèles urbains et périurbains du 20<sup>e</sup> siècle.

Depuis 40 ans, le renouvellement, l'entretien des façades voir des nouvelles constructions se font en fonction de modèles aussi différents que la maison individuelle néo-provençale, ou le logement collectif type grands ensembles (qui se traduit par une absence de référence au modèle issu du passé) ou encore le bâti rustique (qui ne retient du bâti ancien que son aspect rustique, gros crépi, pierres apparentes, menuiseries bois...).

#### b/ Les éléments de décor

Dans le traitement des façades, on remarque aussi une volonté de décor qui peut être une réponse par des moyens peu onéreux pour renforcer la composition d'une façade ou pallier à son absence de composition.

Le décor joue sur les finitions : bandeaux, encadrements peints, fausses fenêtres, contraste des couleurs.

La dégradation architecturale provient du gommage progressif de chaque façade. Les matériaux, les couleurs, les proportions ne sont plus en relation avec les modèles et les principes architecturaux. Les façades deviennent hétéroclites sans caractère marqué, donc atypique.

#### c/ Les matériaux et les teintes

L'observation des matériaux et des techniques traditionnelles associée au relevé des couleurs existantes sera à la base d'une requalification des façades.

. Toits : traditionnellement en tuiles canal.

. Encadrements : traditionnellement en pierres calcaires, les façades enduites sans encadrement de pierres ont des encadrements dessinés sur l'enduit taloché, ou peint.

. Bords de toiture : on note sur les bâtisses les plus anciennes des bandeaux : relief mouluré en pierre.

. Mur : traditionnellement en pierres calcaires laissées nus ou enduits. Les vieux enduits tirent leur couleur de la terre environnante éclaircie par le blanc de la chaux. Avec le temps, la chaux a laissé une patine se former. Cette oxydation apporte une nuance orangée plus ou moins forte d'un enduit à l'autre. Les bâtisses les plus récentes ont des enduits finitions tyroliennes ou enduits bruts de protection, ou des revêtements plastiques épais, ou des enduits au ciment.

. Menuiseries : les couleurs de volets témoignent de choix de couleurs sans rapport avec les enduits anciens.

#### d/ Dénaturations

Les façades du village présentent un certain nombre de dénaturations d'aspect, de traitement en désaccord avec le bâti traditionnel. Nous les citons pour attirer l'attention sur des pratiques devenues banales, mais incompatibles avec l'effet de mise en valeur recherché par ailleurs.

. Percements de proportions carrées ou horizontales aléatoires quand à la composition des façades.

. Conduits de fumée apparaissant en façade.

. Beaucoup de rajouts : éléments de marquise au dessus des portes d'entrée, ferronnerie, façon de génoise située au dessus d'une porte ou de fenêtres.

. Enduits bruts de protection, ou finition tyrolienne.



EXEMPLE CONVAINGUANT D'UNE BELLE ENTREE

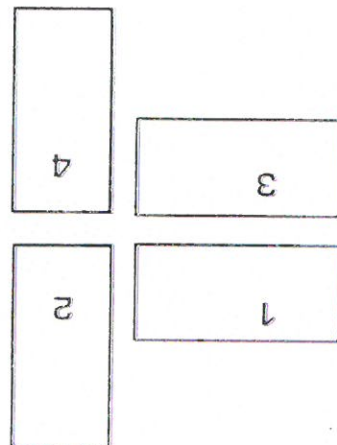


La présence du végétal y concourt beaucoup.

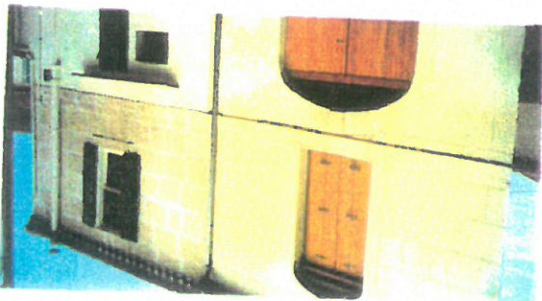
# DENATURATIONS



- 1 - Géoise peinte, Auvent toile, Couleurs de menuiseries trop vives
- 2 - Vieux mur nû par juxtaposition d'un mur neuf
- 3 - Encombrement de l'intérieur des parcelles
- 4 - Traitement de façades hétéroclite



# DENATURATIONS



|   |   |
|---|---|
| 1 | 2 |
| 3 | 4 |

- 1 - La façade ne suit pas l'alignement de la rue
- 2 - Le pignon d'entrée de ville n'est pas beau
- 3 - Ouverture horizontale disgracieuse
- 4 - Menuiseries non peintes, Mauvais rapports d'ouverture



Une façade doit se considérer à deux niveaux : tout d'abord, prise isolément, elle s'apprécie sous le rapport subtil des pleins et des vides, soulignées ou non par des éléments décoratifs, créant l'équilibre harmonieux si caractéristique des constructions anciennes, grâce aux proportions et aux rythmes des ouvertures, à la juste disposition du percement dans la paroi maçonnée.

Deuxièmement, une façade doit se considérer comme élément de la rue, elle doit donc à la fois être équilibrée en tant que telle, mais également, s'insérer harmonieusement dans l'ensemble des élévations. Elle doit permettre d'identifier et de personnaliser chaque propriété, d'affirmer son identité en traduisant le parcellaire, si chargé d'histoire, tout en tenant compte de l'ensemble dans lequel elle s'intègre et conserver, ou retrouver dans le cas d'une restauration, le caractère authentique de la rue et son ambiance spécifique.

## LES ESPACES PUBLICS

Afin de rendre lisible la typologie du village, on s'efforcera de soigner le traitement des impasses ou passages, qui depuis la rue constituent des ouvertures visuelles, des vues sur les espaces privés.

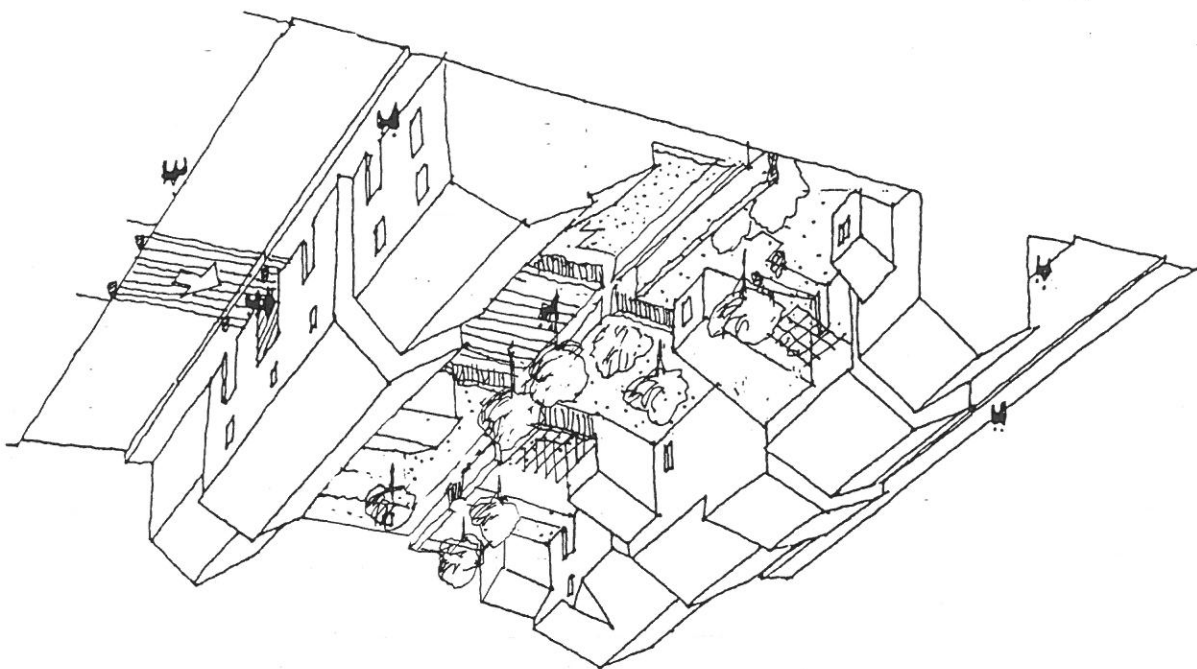
Ces passages semi-publics, semi-privés, doivent prolonger l'espace public de la rue en introduisant une certaine domesticité.

L'espace de la rue nécessite aussi d'être requalifié. On note une grande hétérogénéité de traitement des trottoirs qui participe de la confusion visuelle et d'un usage peu plaisant.

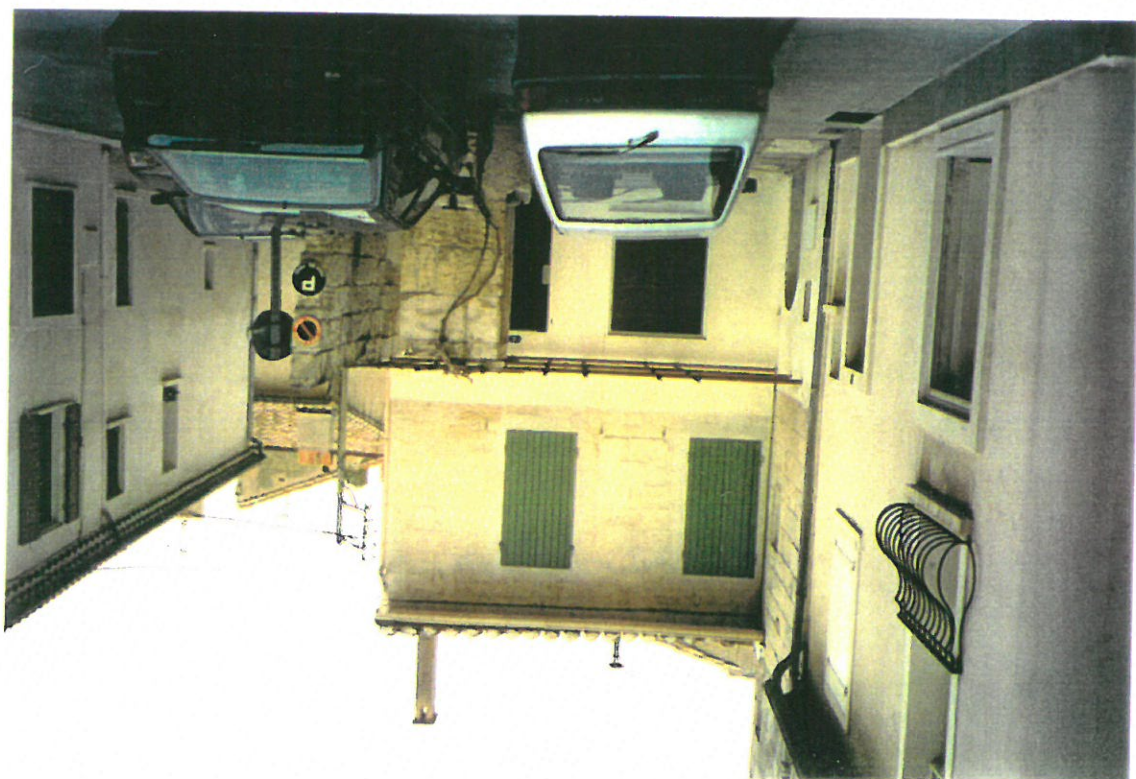
L'esplanade est bloquée dans sa perspective par la cour de récréation de l'école et les arènes.

Le traitement des abords du château, le déplacement des arènes et l'aménagement de la digue en promenade haute permettront une grande fluidité de circulation.

## PRINCIPES ELEMENTAIRES DE REQUALIFICATION

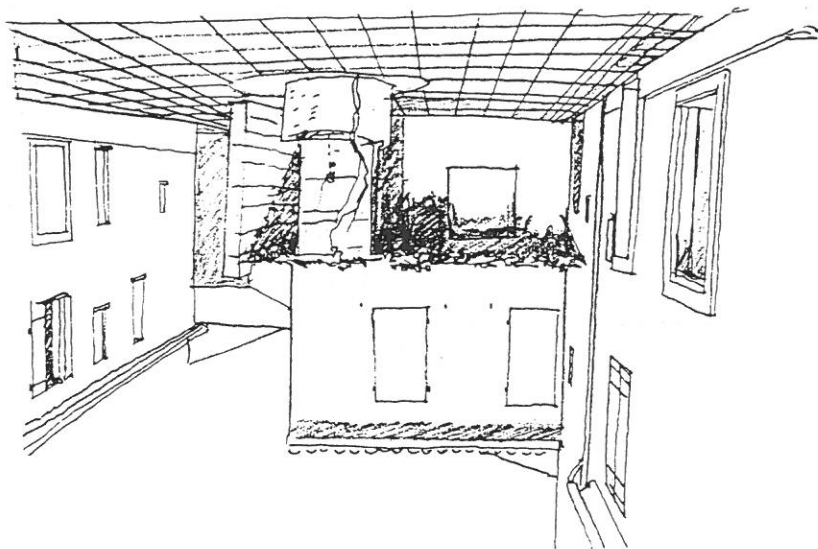


- Supprimer la végétation anecdotique
- Démolir les appentis
- Créer un espace jardin : accueil, restaurant
- Travailler les enduits, les teintes, les menuiseries, les clôtures
- Eclairer et paver les passages couverts
- Les matérialiser sur les trottoirs, par des bornes, pavés, ... etc

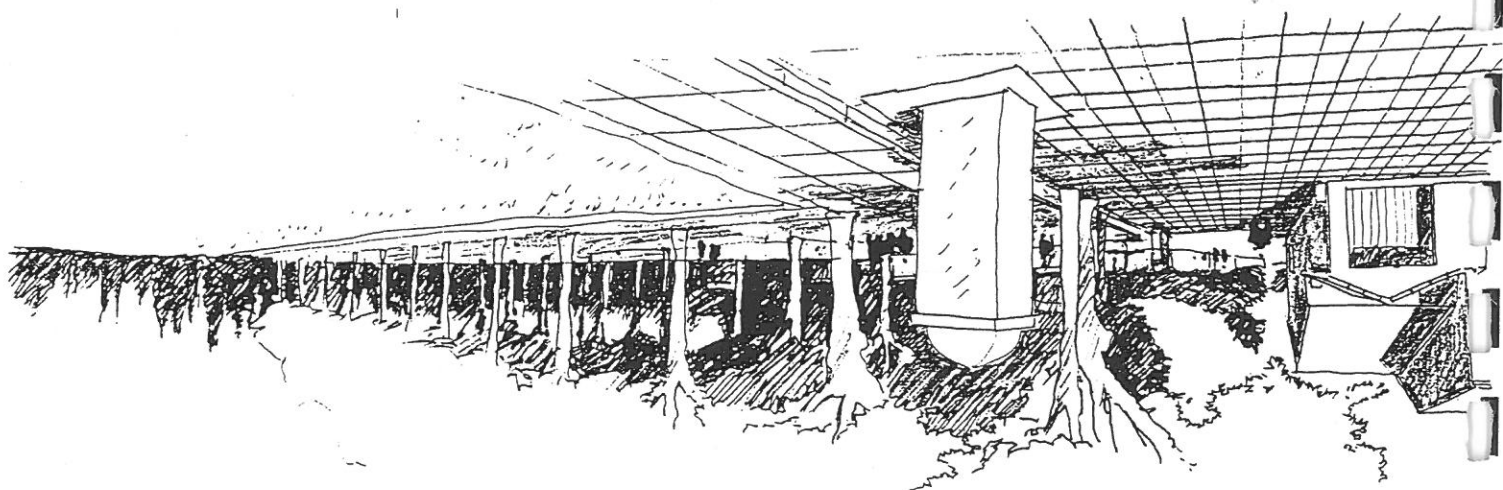


EXEMPLES D'ESPACES PUBLICS NECESSITANT UNE REQUALIFICATION

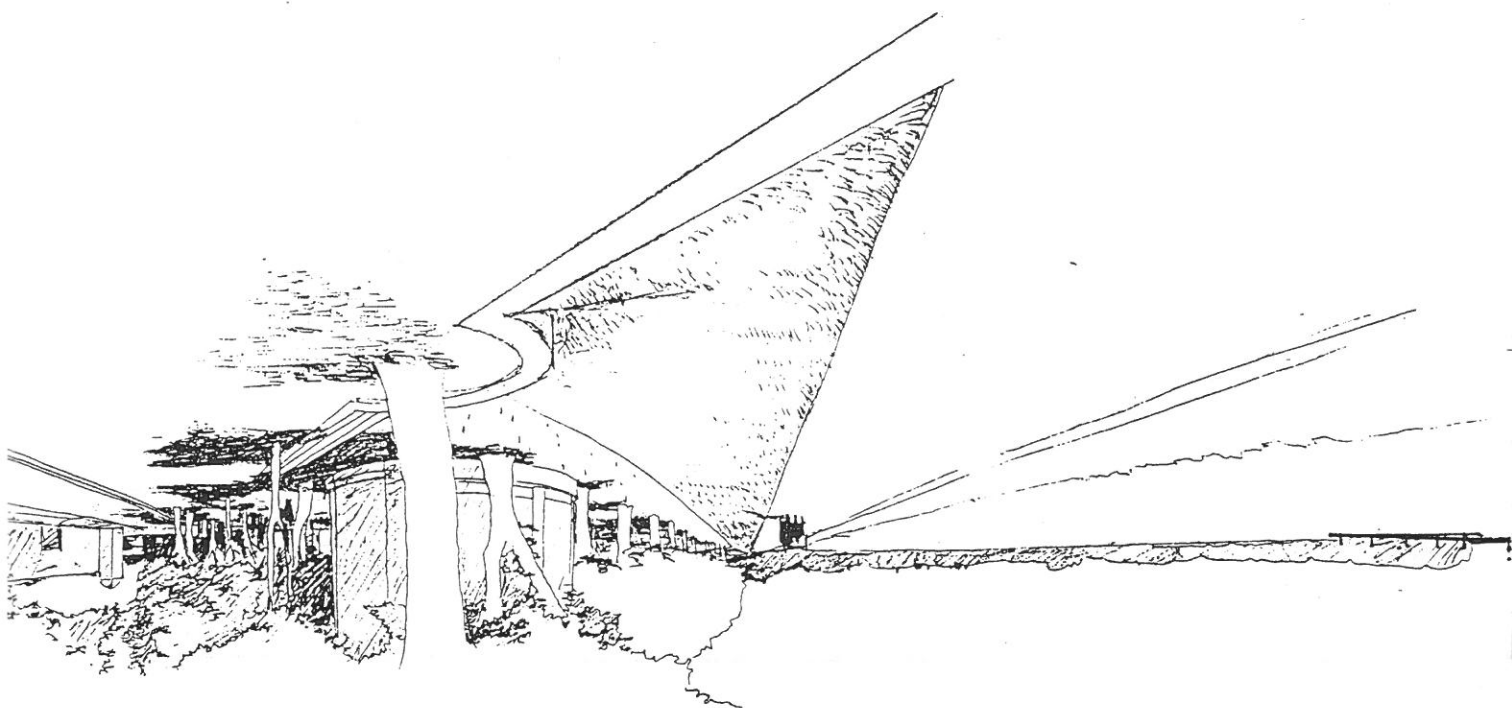




# PRINCIPES ELEMENTAIRES DE REGUALIFICATION



Proposition d'une aire de stationnement à l'entrée de la ville sur le CD 15 en venant du Nord



Le dégagement de l'Esplanade et des abords du château accompagné par la promenade de la Digue : Traitement d'une grande fluidité spatiale.



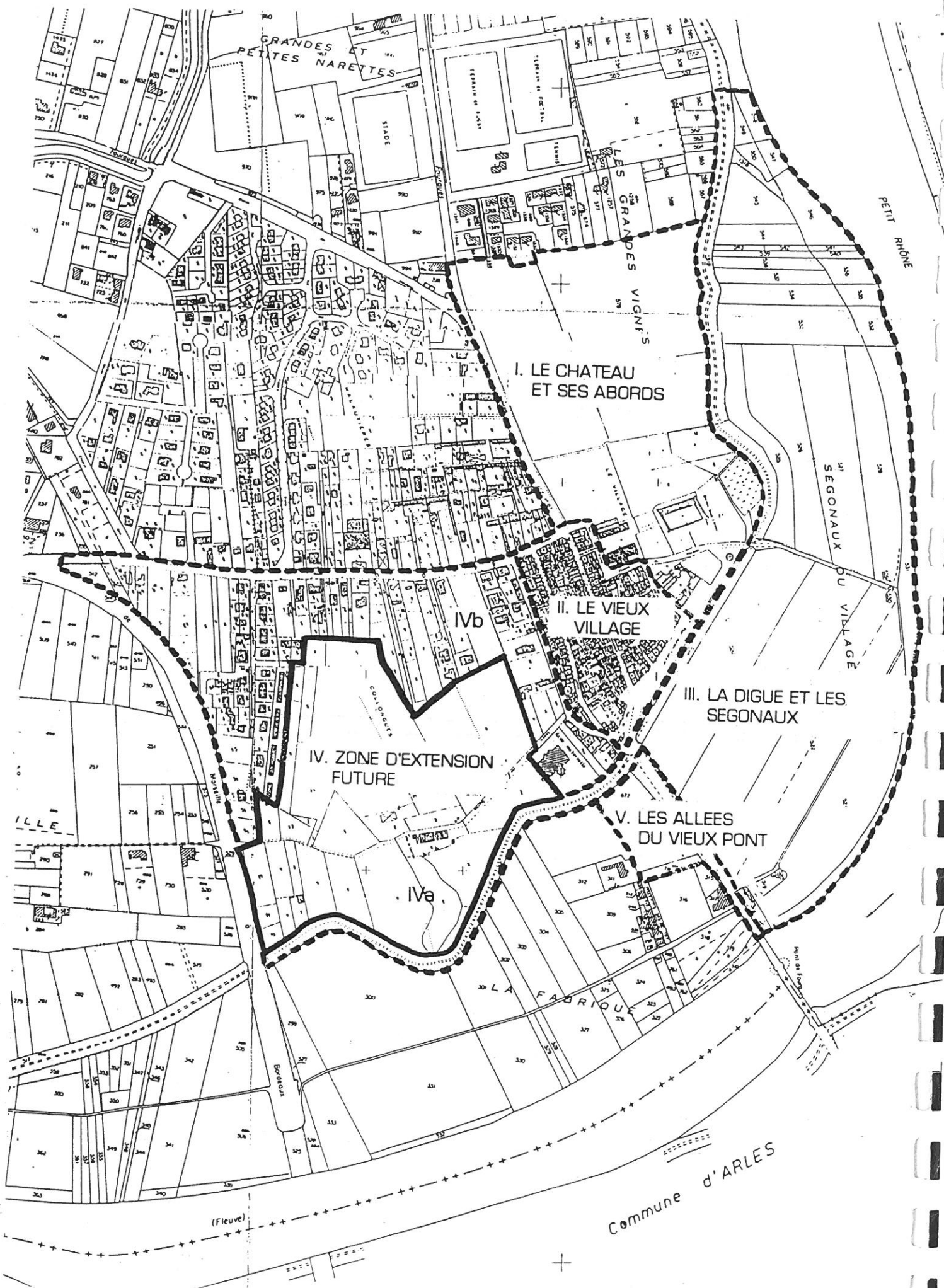
Dégagement de la perspective de l'Esplanade vers le réservoir d'eau



Traitement de la rue de l'Eglise



# DELIMITATION DE PERIMETRE DE LA Z.P.P. A.U.P.



[illegible]

Zone II : Le village ancien

### Zone III : La digue et les ségonaux

b) Zone périphérique construite

b) Zone périphérique construite

Zone V : Les allées du Vieux Pont

